

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Approuvé

Étaient présents :

M. Matthieu PEYRAUD, président (le matin)
M. Bruno FOUCHER, président, (après-midi)

Membres titulaires :

Représentants parlementaires :

M. Ronan LE GLEUT, sénateur

Représentants du ministère chargé des Affaires étrangères :

Mme Marie BUSCAIL
M. Matthieu PEYRAUD (matin)
M. Bertrand POUS
Mme Diane ROESER (matin)

Représentants du ministère chargé de l'Éducation nationale de la jeunesse et des sports :

M. Thomas ARBOUET
Mme Myriam GRAFTO

Représentant du ministère chargé de la Fonction Publique :

Mme Véronique DUMAS

Représentant de l'Assemblée des Français de l'Étranger :

M. François RALLE

Représentants des organismes gestionnaires d'établissements conventionnés :

Pour l'ANEFE :

M. Olivier CADIC

Pour la Mission laïque française :

M. Jean-Marc MERRIAUX

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger :

Au titre de la FAPEE :

M. François NORMANT

Au titre de la FCPE :

M. Moulay Driss EL ALAOUI

Représentants du personnel :

Au titre de la FSU :

Mme Clémence CHAUDIN
Mme Annie DELPORTE
M. Bruno RIBARD

Au titre de l'UNSA-Éducation :

M. Serge FAURE

Au titre du Sgen-CFDT :

Mme Pascale CANOVA

Sont présents en qualité d'experts :

À la demande de l'UNSA-Éducation

M. Boris FAURE
M. Adrien GUINEMER

À la demande du Sgen-CFDT
M. Alain SCHNEIDER

À la demande de la FAPEE
Mme Corinne PETIT
Mme Isabelle TARDÉ

Sont présents avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE
M. Tossih ASSIM, agent comptable principal de l'AEFE
M. Olivier BOUCLY, responsable du pôle opérateurs du CBCM du MEAE
M. François TALBOT, Adjoint au DCB-CBCM

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

M. Jean-Paul NEGREL, Directeur adjoint
M. David BERAHA, Secrétaire général
Mme Clotilde FAYET, Secrétaire générale adjointe
M. Bruno VALERY, Directeur du développement et de l'accompagnement du réseau
M. Tristan CAZES, Directeur des affaires financières
Mme Rozenn LE GUENNEC, Directrice de l'enseignement, de l'orientation et de la formation
M. Bernard PUJOL, Directeur des ressources humaines, du réseau
Mme Hafida MERABET, Cheffe du service des affaires générales, Secrétariat général
Mme Jany COSTA, Chargée de mission instances, Secrétariat général
M. Matthieu RAYNAUD, Chef de secteur, DDAR

Procurations :

Mme Claire BODONYI, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. POUS
Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice, donne procuration à M. RALLE
M. Marc FOUCAULT, IGESR, donne procuration à Mme GRAFTO
M. Martin JULLIARD, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. PEYRAUD le matin et à Mme BUSCAIL l'après-midi
M. Michel MIRAILLET, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. PEYRAUD le matin et à Mme BUSCAIL l'après-midi
M. Matthieu PEYRAUD, Ministère chargé des Affaires étrangères, donne procuration à M. POUS l'après-midi

Ordre du jour

I. Point introductif d'actualité	12
II. Compte rendu de la séance du 16 mars 2022	18
III. Mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 28/02/2022	18
IV. Présentation des IRF	19
V. Bilan plan d'urgence	21
VI. Mise en œuvre du plan d'urgence – aides spécifiques Liban	22
VII. Soutien aux établissements français du Liban – Dispositif 2022	23
VIII. Crise sanitaire COVID-19 – Situation en Chine – Prise en charge de certains frais pour les personnels	23
IX. Soutien aux établissements en situation de crise	25
X. Budget rectificatif n°1-2022	25
XI. Indemnités de mission dans le cadre des déplacements temporaires effectués à l'étranger pour le compte de l'AEFE	28
XII. Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectués en France pour le compte de l'AEFE	29
XIII. Projets immobiliers	29
XIV. Accord transactionnel	32
XV. Admission en non-valeur	32
XVI. Dons et legs	33
XVII. Questions diverses	33

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur PEYRAUD.

M. PEYRAUD explique qu'il assurera l'intérim de la présidence du conseil d'administration jusqu'à la pause méridienne en l'absence de M. FOUCHER, retenu par d'autres obligations professionnelles. M. FOUCHER sera cependant présent l'après-midi et reprendra alors la présidence de la séance. M. PEYRAUD souhaite la bienvenue à tous les participants et salue un moment historique puisque c'est la première fois depuis plus de deux ans que le conseil d'administration peut se réunir avec une majorité de membres présents physiquement au siège de l'Agence. Il s'agit en même temps de la dernière réunion du conseil avant la pause estivale et la rentrée de septembre.

M. PEYRAUD procède à l'appel des présents et liste les procurations transmises. Il décompte 19 présents et 6 procurations. Il constate que le quorum est atteint.

Mme FAYET précise que les députés Mme PIRON et M. PETIT ont été réélus mais n'ont pas encore été renommés pour représenter l'Assemblée nationale, c'est pourquoi ils ne participent pas à la réunion de ce jour. En conséquence, le nombre total d'administrateurs est actuellement de vingt-six au lieu de vingt-huit.

M. PEYRAUD dresse la liste des experts présents. Il désigne ensuite le Secrétaire général de l'AEFE, M. David BERAHA, comme secrétaire de séance.

M. PEYRAUD donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'inverser les points 7 et 8 afin de regrouper les sujets liés au Liban. Compte tenu des nombreux points à traiter, M. PEYRAUD recommande aux participants de contenir les échanges relatifs à la première partie de l'ordre du jour.

Soumis à l'approbation du conseil d'administration, l'ordre du jour de la présente séance est adopté.

M. PEYRAUD s'enquiert d'éventuelles déclarations liminaires.

Au nom de la FSU, Mme CHAUDIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Mesdames les administratrices, Messieurs les administrateurs, Monsieur le Président,

Ce dernier conseil d'administration de l'année 2022 se tient alors que les personnels de l'Agence, tant en centrale que dans le réseau, attendent, encore plus que les années précédentes, leurs congés annuels bien mérités.

Certains ont subi et subissent encore directement le conflit en Ukraine, d'autres continuent d'en percevoir les effets ou les conséquences : à Moscou, mais aussi ailleurs pour ce qui est des conséquences économiques.

Certains continuent de subir directement la crise sanitaire comme à Shanghai ou à Pékin où les mesures d'isolement les ont contraints à l'enfermement qui s'ajoute à une absence de retour depuis trois étés.

Certains ont subi ou subissent encore d'autres crises comme l'Éthiopie, le Liban ou Haïti.

Ces personnels dans des pays en crise continuent coûte que coûte d'assurer leur mission permettant le maintien d'un service public d'éducation.

Certains personnels du siège, outre leur charge habituelle de travail, ont dû répondre aux multiples sollicitations d'urgence, notamment celles liées à la rédaction de tous les textes (décret, arrêté, circulaires...) découlant de la décision de réécriture du décret n° 2002-22.

Le conseil d'administration doit tenir compte de l'ensemble de ces personnels qui portent quotidiennement les missions de l'opérateur public, dans les décisions qui lui incombent.

Plus généralement, tous les personnels du réseau subissent ou vont subir les conséquences du nouveau décret relatif aux personnels détachés à l'étranger qui, établi dans l'urgence, ne répond pas à leurs difficultés et à leurs attentes.

C'est ici, au conseil d'administration de l'opérateur public, que la FSU alerte solennellement sur les risques encourus par les établissements du réseau AEFÉ quant à ses lacunes.

Quand le recrutement de personnels détachés, qu'ils soient enseignants ou encadrants, s'avère difficile, c'est tout le réseau AEFÉ qui est fragilisé.

Prenons donc la mesure de l'urgence en renforçant l'attractivité de ce réseau. Pour cela, il faut des mesures indemnitaires claires et une vraie politique de détachement du MEN en faveur de l'opérateur public. Le bornage à six ans dont on voit déjà les effets néfastes doit impérativement être abandonné. Il en va de la stabilité du réseau AEFÉ.

Aussi, nous rappelons que pour la FSU, l'argent de l'État doit aller aux établissements relevant de l'AEFE et à ses personnels (en centrale, détachés et de droit local). »

Au nom de l'AFE, M. RALLE donne lecture de la déclaration liminaire suivante et commune avec Mme CONWAY-MOURET :

« Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur le Directeur de l'Agence, Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Dans un premier temps, nous voudrions soulever quelques points de satisfaction. Nos établissements, dans beaucoup d'endroits de la planète, sont enfin revenus à une forme de normalité après la difficile période de pandémie. Il faut s'en réjouir et féliciter les enseignants et les personnels de direction qui ont su faire face à ce moment difficile. Les élèves du réseau viennent de passer les épreuves du bac dans des conditions satisfaisantes et ont enfin eu droit aux graduations de fin d'année et autres sorties scolaires dont ils avaient été longtemps privés. Les retours du terrain pour ce qui est de l'orientation post-bac, en particulier vers les filières d'excellence comme Sciences Po Paris, sont bien meilleurs que l'année dernière. Nous remercions l'Agence pour les démarches entreprises dans ce sens.

Il reste pour autant des points d'interrogation pour cette rentrée 2022. D'abord, la question de nos établissements en Ukraine, mais aussi en Russie, la présence du modèle d'éducation français à Kiev, ainsi que l'engagement moral vis-à-vis des familles et des personnels locaux doit rester une priorité de la France et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans un contexte international incertain, l'envolée des prix dans de nombreux pays pose la question du maintien des frais de scolarité dans des proportions raisonnables alors qu'ils ont déjà connu une forte appréciation depuis quinze ans, très souvent au-dessus de l'inflation et en raison du retrait du soutien de l'État. Une réflexion globale devrait avoir lieu sur cette question car des effets de seuil se produisent pour des familles de plus en plus nombreuses de la classe moyenne qui quittent nos établissements.

Enfin, la question du recrutement et de l'attractivité du réseau pour les enseignants et les personnels en général marquera les années à venir. Dans le réseau des établissements partenaires, le problème de la fixation par décret prévu par l'article 281 de la loi de finances 2021 du taux de cotisation des pensions civiles reste entier malgré l'abrogation du décret n° 2022-705, et c'est une réflexion globale sur la précarité du statut de ces personnels qui devrait avoir lieu. Pour les personnels résidents, il est dommage que le dialogue social n'ait pas donné un accord plus consensuel autour du nouveau décret. Nous redoutons des mouvements sociaux dans un réseau fragilisé.

N'est-il pas temps justement dans ce contexte incertain et trouble de faire une pause, un bilan, d'avoir un temps de respiration dans un plan d'expansion pour le doublement des élèves qui consomme beaucoup d'énergie de l'opérateur public ?

Est-il réaliste, quoi qu'il en soit, de continuer cette expansion à moyens constants pour ce qui est de la subvention de l'Agence, ou en baisse pour celle de l'enveloppe des bourses censée accompagner la croissance du réseau ? Merci beaucoup. »

Au nom de l'UNSA-Éducation, M. Boris FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administrateurs,

La coupure estivale sera accueillie plus que jamais cette année par les personnels de l'Agence comme un profond soulagement, presque comme un répit avant une rentrée qui s'annonce à haut risque. Les épreuves n'ont en effet pas manqué durant les douze mois écoulés. De la guerre en Ukraine à la situation sanitaire en Chine qui enserme les agents de l'AEFE dans un véritable étouffement, l'année scolaire 2021/2022 restera sans doute dans les annales. Elle devait être celle du retour à la normale dans notre fonctionnement scolaire, après de douloureux confinements, elle aura été celle en réalité du maintien de l'exceptionnel à un niveau exceptionnel, si vous me pardonnez l'expression.

Des choix sont proposés aux membres de notre conseil d'administration pour répondre à l'exceptionnel qui dure. En Chine, nous avons le sentiment que l'aide de 500 euros proposée sera insuffisante et ne permettra pas de pallier les risques qui pèsent sur des établissements en difficulté, qui perdent des élèves dans un pays qui a fait le choix d'un durcissement majeur de sa politique de santé. Pour l'Ukraine, la décision de réintégration des personnels risque d'être mal vécue. Elle est peut-être très ou trop tardive et semble revêtir peut-être une forme de brutalité.

Le nouveau décret de remplacement du 2002-22 défunt nous laisse un goût d'inachevé. Nos propositions ont été battues en brèches, balayées par des arbitrages interministériels qui, une nouvelle fois, sont défavorables à l'Agence. Nous demandons, là aussi, une normalisation statutaire, la prise en compte des primes fonctionnelles touchées dans l'Éducation nationale ou d'autres ministères. L'exceptionnel du régime du détachement sur contrat demeurera, et nous devons nous contenter d'un nouveau régime d'emploi qui ne permettra pas de se mettre réellement à la hauteur du nouvel enjeu d'un marché éducatif mondialisé et très concurrentiel. Attirer les plus compétents et les plus motivés, leur fournir des parcours de carrière cohérents, supposerait tout simplement un statut de plus grande qualité pour un enseignement de qualité.

Alors que dans quelques jours va s'ouvrir le chantier d'un nouvel établissement privé à Casablanca, l'École française internationale de Casablanca, comment ne pas regretter ce qui apparaît clairement aux yeux de nos collègues sur le terrain comme une mise en concurrence avec les établissements existants ? Nous sommes loin des promesses de conquête de publics nouveaux, loin d'une politique équilibrée et bâtie sur une cartographie scolaire pensée et réfléchie.

Ce sont les choix des investisseurs privés qui l'emportent et qui constituent la seule boussole. La politique voulue par le président Macron désigne des premiers de cordée éducatifs. Quant aux autres, leur sort semble être de devoir emboîter le pas à la nouvelle politique éducative à l'étranger sur le mode « avance ou périclisse ».

La fermeture de l'internat à La Marsa a été à cet égard symptomatique. Un internat symbole d'une AEFE capable d'accueillir aussi des enfants issus de la diversité sociale et géographique et qui disparaît, emporté par le vent du changement et de l'argent.

Drôle de temps, drôle d'époque, l'été sera court, l'été sera chaud, mais sans doute pas autant que la rentrée qui s'annonce. »

Au nom de la FAPEE, M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous voudrions tout d'abord exprimer notre satisfaction de pouvoir nous retrouver réunis aujourd'hui en présentiel pour la première fois depuis deux ans pour ce conseil d'administration de l'Agence.

Espérons que la nouvelle vague qui se profile n'aura pas de conséquences et nous permettra de passer des vacances d'été méritées.

Nous voudrions saluer également l'annonce faite par la DCERR devant le groupe d'études du Sénat « Statut, rôle et place des Français établis hors de France » de l'organisation à la rentrée d'une large concertation sur l'enseignement français à l'étranger, annonce faite suite à l'engagement pris par le secrétaire général du MEAE le 15 avril dernier devant les acteurs du réseau.

Cette large concertation ne devra pas en avoir que le nom et n'être qu'une succession de discours de posture comme lors du dernier conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger. Elle devra au contraire être l'occasion de réunir à plusieurs reprises des groupes de travail qui débattront, chercheront des consensus et feront des recommandations qui, après des études d'impact et des garanties de trajectoire budgétaire, permettront d'effectuer les réformes indispensables à l'avenir du réseau de l'EFE. Il conviendra de faire fi des dogmes et traiter tous les sujets de fond, notamment la prise en charge des pensions civiles, le financement du GVT, la contribution des établissements au fonctionnement du réseau, les statuts des personnels titulaires, les indemnités compensatrices des conditions de vie locales et les majorations familiales.

Revenons d'ailleurs sur les pensions civiles et les statuts des titulaires.

Concernant les pensions civiles, il faudra trouver une solution au déficit structurel engendré par la contribution employeur à la charge de l'AEFE pour ses personnels détachés. Il faudra également trouver une solution concertée pour les pensions civiles des personnels en détachement direct. L'évolution du taux de cotisation prévu par le décret n° 2022-705 du 26 avril 2022, décret inique pris en catimini par le gouvernement, que la FAPEE avait été la première à dénoncer et qui grâce à une mobilisation de tous les acteurs a été abrogé, sera un sujet de vigilance dès la rentrée.

Quant au décret n° 2022-896 du 16 juin 2022 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, il a non seulement été publié beaucoup trop tard pour avoir un effet, mais il ne satisfait ni les principaux intéressés, ni les financeurs que sont les parents d'élèves. Il devra être rouvert dès la rentrée et une solution devra être trouvée pour que le surcoût qu'il engendre ne soit pas à la charge des établissements. À défaut, une nouvelle série de coupures de postes sera inéluctable et dans la foulée, les déconventionnements se feront encore plus fréquents.

La réforme essentielle pour l'avenir du réseau ne pourra se faire que s'il y a une volonté politique, or désormais les Français de l'étranger sont orphelins. Orphelins, car dans le précédent gouvernement, il y avait un ministre qui, au titre de la politique en faveur des Français de l'étranger, traitait notamment des questions relatives à la scolarisation des Français établis hors de France et d'enseignement français à l'étranger. Aujourd'hui, plus aucun ministre ne possède cette attribution. Est-ce à dire que l'enseignement français à l'étranger n'a plus d'importance ? Que la volonté de doubler les effectifs du réseau d'ici à 2030 n'était qu'une chimère ? Que Cap 2030 est un échec annoncé ?

Nous formulons le vœu que l'avenir nous donnera tort, et pour finir sur une note plus optimiste, vous souhaitons à tous un excellent été et une rentrée sereine. »

Au nom du Sgen-CFDT, Mme CANOVA lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Alors que le plan de développement du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger acte un parti pris libéral, la puissance publique n'aura jamais été autant sur le devant de la scène.

Le budget et les délibérations de l'opérateur public en attestent. Sans intervention de l'État, les perspectives seraient bien sombres.

La persistance des crises – crise sanitaire, guerres, insécurité – ont perturbé l'économie mondiale. Le pouvoir d'achat des personnels que nous représentons s'érode et les négociations salariales stagnent :

- les personnels recrutés locaux peinent trop souvent à préserver leur pouvoir d'achat ;*
- les personnels résidents bientôt « détachés d'enseignement, d'éducation et d'administration » ne se satisfont pas de l'actuelle prime pays ni de la prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants ;*
- les fonctionnaires en poste dans les services centraux désertent peu à peu le navire, faute d'une attractivité de leur rémunération suffisante.*

L'avancée obtenue, non par le dialogue social mais par un recours devant le tribunal administratif et qui consiste à prendre en charge la mobilité des personnels détachés qui y sont soumis, n'est finalement que le rattrapage d'une injustice subie depuis de nombreuses années. Même si nous disons que nous sommes partiellement satisfaits de cette avancée relative, nous pensons qu'elle se dissoudra dans la somme de revendications légitimes portées et non abouties. La mise en place d'un statut unique, tel que la CFDT le revendique depuis de nombreuses années, aurait permis de rétablir un peu d'équité. La crainte du juge et des recours a eu raison de cette option : il a fallu aller vite.

L'inflation qui érode partout le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des non-fonctionnaires est ressentie durement, et encore plus dans certains pays. À ceci s'ajoute le déficit de reconnaissance des métiers de l'éducation, dont le métier d'enseignant, et qui constitue un risque pour l'opérateur, pour le développement attendu du réseau et son attractivité. Le nombre de postes non pourvus est un sujet de préoccupation majeur.

On ne peut confier un développement d'un réseau éducatif à des acteurs dont le moteur est la recherche du profit et le rendement financier des investissements : ils n'iront jamais là où la terre économique est aride.

Nous ne cesserons enfin de redire notre scepticisme sur les orientations choisies. Nous ne renoncerons pas néanmoins, pour le bien des personnels, à demander un dialogue social sur les questions d'actualité comme la mise en place des Instituts régionaux de formation, dont la montée en puissance pour recruter localement doit être accompagnée d'exigences fortes en termes de gouvernance des établissements partenaires. Nous le savons, ce n'est hélas pas toujours le cas et l'absence de chambre d'écho en France où le dialogue pourrait se nouer constitue un terrible écueil.

En parlant d'écueil du dialogue social, la CFDT déplore plusieurs remontées d'informations concernant des projets de licenciements ou de démission les anticipant à Istanbul, à Lomé, à Londres et à Rabat et qui touchent des personnels de droit local. Nous demandons instamment que toute la lumière soit faite sur chacune des situations et chacun des cas.

Nous demandons en outre instamment que les organisations syndicales continuent d'avoir leur place dans le processus de recrutement des personnels dans le cadre de la transparence. Un accord-cadre spécifique pourrait surseoir aux effets négatifs de la loi de transformation de la Fonction publique. »

Au nom de la FCPE, M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante :

« Monsieur le Président du conseil d'administration, Monsieur le Directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

Nous nous réunissons aujourd'hui pour le dernier conseil d'administration de l'année scolaire 2021-2022. Une année historique qui reste marquée dans nos esprits d'une part, par les séquelles économiques de la pandémie mais surtout par la succession d'événements qui ont déstabilisé l'ensemble de la communauté éducative notamment durant ces derniers mois.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de l'AEFE, les attentes de la communauté éducative dans son entièreté sont immenses. Nous parlerons ici pour celles et ceux qui, trop souvent, sont ramenés au titre peu délicat d'usagers du système éducatif, les parents et les élèves ; et qu'à la FCPE nous considérons principalement comme des partenaires à l'AEFE et aux établissements du réseau.

Très pratique, un partenaire doit être informé, sans que la question de la compréhension, l'engagement, l'implication soient suffisamment prise en compte par tous les acteurs du système. Pourtant, les enfants sont les premiers acteurs de leur scolarité et les parents, les premiers à vouloir la réussite et l'épanouissement de leurs enfants et ce, sans jugement, ni préjugés. C'est bien là, l'obligation première de la tutelle et du ministère de l'Éducation nationale : protéger et éduquer les enfants, construire les citoyens de demain, en coopération pleine et entière avec leurs parents.

L'enjeu immédiat dans de nombreux établissements du réseau et certains postes diplomatiques est de reconstruire de la confiance réciproque, par un véritable travail partenarial et de concertation entre adultes, personnels, éducateurs, parents et surtout élèves. La crise sanitaire a renforcé l'anxiété déjà généralisée des familles, a mis à mal les apprentissages et le bien-être des élèves et a généré un épuisement des professionnels.

De multiples réformes d'envergure, fragilisant le système sans moyens humains et financiers associés, pèsent sur la mission de la tutelle pour assurer la continuité du service public d'éducation dans les différents établissements du réseau et en particulier dans ceux en gestion directe.

La FCPE a toujours défendu des rythmes scolaires en adéquation avec ceux de vie et d'apprentissages des enfants. Une réorganisation complète du calendrier scolaire par, notamment, la nécessité d'un mois de juin d'apprentissage dans le second degré. C'était une promesse des réformes, mais force est de constater que cette année a été une des années où la dentelle de cours a commencé dès la deuxième semaine du mois de mai dans plusieurs établissements du réseau. On est bien loin de la reconquête annoncée. Nous le redisons, la réforme des lycées est une usine à gaz et il est nécessaire d'apporter plus de simplicité mais cela n'en prend toujours pas le chemin : spécialités, maintien et abandon, option et une annonce médiatique faite que les mathématiques réintégreraient à nouveau le tronc commun, comme c'était notre demande. Oui mais, il y a toujours un mais, voilà venue une nouveauté, encore une, l'enseignement spécifique. Un programme de mathématiques, certes très intéressant mais pour les seuls volontaires et qui intègre les moyennes de moyennes de l'enseignement scientifique. Là, assurément, des parents et des élèves perdus, les mathématiques demeurant l'outil sélectif du post bac, creusant toujours plus les inégalités sociales et scolaires.

Ne négligeons pas la pression ressentie et exercée par le contrôle continu avec les moyennes de moyennes. Des candidats confrontés au cerbère Parcoursup et qui s'inquiètent de leur orientation post Bac.

Rappelons-le que 60% des élèves scolarisés dans les établissements de l'AEFE sont de nationalités étrangères, beaucoup souhaitent poursuivre leurs études supérieures en France qui est le cheminement logique d'un tel parcours. Or, encore pour la prochaine rentrée, certaines universités ont augmenté astronomiquement les frais d'inscription pour les étudiants étrangers de l'AEFE, ce qui limite considérablement la possibilité pour les moins fortunés d'entre eux de venir ensuite étudier en France. Par cette décision, la France engouffre déjà une bonne partie de son investissement dans l'enseignement français à l'étranger et déclenche la fuite d'étudiants brillants vers d'autres continents. N'y a -t-il pas une contradiction majeure ? Alors, à la FCPE, nous ne comprenons plus le décalage entre les paroles et les actes.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de l'AEFE,

Quand le gouvernement annonce l'objectif de doublement d'effectif scolarisé dans l'AEFE d'ici 2030, nous fortifions cet objectif ambitieux et honorable.

Mais comment tenir cet objectif tout en diminuant les moyens. Dans la continuité de nos positions, nous avons également soutenu et destitué la loi visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les Instituts régionaux de formation. Cependant, nos interrogations demeurent sur le contrat d'objectifs et moyens projeté sans moyens.

Certes, l'ambition forte proposée par le président de doubler le nombre d'élèves du réseau est un défi majeur, mais un défi à mener à moyens constants est une mission quasiment impossible. Impossible, sauf à faire reposer la croissance de ce réseau sur des opérateurs privés et sur l'augmentation des frais de scolarité, du risque de dénaturer l'essence de l'enseignement français à l'étranger qui a pour mission la continuité éducative des enfants des français vivant partout dans le monde et de permettre aux élèves des pays d'accueil ; de profiter de l'éducation à la française et du modèle éducatif français tout en maintenant une mixité sociale dans les établissements de ce réseau unique dans le monde.

Comme vous le savez Monsieur le Président, la réforme du statut des personnels résidents et le recrutement de personnels titulaires pour la rentrée 2022 impactent fortement le bon fonctionnement de nombreux établissements. Rappelons que la réforme proposée se chiffrera en année pleine à une augmentation de 22 M€ de la masse salariale. Si la subvention de l'État à l'AEFE n'est pas abondée en conséquence, le report du coût sur les familles et de nouvelles suppressions de postes de résidents seront inéluctables. Par anticipation beaucoup d'établissements ont recruté dans le vivier local, en contrat local, ainsi de nombreuses questions se posent sur la qualité de l'enseignement qui se dessine le moment où on parle et on se prépare pour l'école du futur dans un mode où la concurrence éducative est imparable !

Mesdames et Messieurs, c'est avec stupeur que la FCPE a pris connaissance d'un décret publié au JO du 27 avril 2022 augmentant de 11,10% à 27,77% le taux de cotisation qui incombe aux fonctionnaires détachés directs à l'étranger. Un décret publié en catimini qui menace une nouvelle fois l'avenir de l'enseignement français à l'étranger.

La FCPE condamne la prise d'une telle décision sans qu'aucun acteur n'ait été consulté en amont et que les différents ministères ne soient pas signataires d'un décret qui les concerne. Aucune étude d'impact n'a été menée pour quantifier les conséquences sur le réseau. La FCPE déplore une nouvelle fois que la croissance et le développement du réseau reposent sur la seule variable d'ajustement du modèle économique de la tutelle à savoir les frais de scolarité.

Grace à la forte mobilisation de nous tous acteurs de l'enseignement français à l'étranger, ce décret précipitamment publié a été abrogé par le décret n° 2022-848 du 2 juin 2022.

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général de l'AEFE,

Gouverner c'est prévoir. Ne rien prévoir, ce n'est pas gouverner, c'est courir à sa perte. Devant ce manque de visibilité, de la Grèce, de l'Égypte, de la Tunisie, du Maroc, du Portugal, de l'Espagne, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Inde, de Madagascar, de l'Argentine, du Chili et du Mexique, les parents FCPE sont inquiets et s'interrogent, sur l'avenir de leurs établissements et celui de leurs enfants.

En guise de conclusion, nous souhaitons encore une fois mettre un point d'honneur sur nos préoccupations et craintes :

- que l'enseignement français à l'étranger devienne un marché éducatif. Nous nous méfions de toute privatisation rampante de l'éducation ;*
- que les établissements en gestion directe se retrouvent fragilisés face à une myriade d'établissements homologués, jouant la concurrence avec eux !*
- que les homologations se fassent à la va-vite, au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement, pourtant dans l'ADN de l'enseignement français à l'étranger ;*
- que certains établissements en gestion directe perdent leur statut ;*
- que l'article L. 452-2 du code de l'éducation qui prévoit que l'Agence veille « à la stabilisation des frais de scolarité », ne soit jamais respecté ;*

- que les projets immobiliers gelés pendant la pandémie dans tous les établissements en gestion directe, se réalisent par l'augmentation des frais de scolarité et donc par les familles qui participent déjà financièrement à 81 % au fonctionnement de leurs établissements ;
- que l'enveloppe des bourses scolaires ne suit pas l'évolution de l'accroissement des effectifs fixés ;
- que la problématique du recrutement des enseignants titulaires pour la rentrée de septembre 2022 ne désavantage pas le bon fonctionnement des établissements du réseau ;
- que face à une Agence qui a des coûts en pleine croissance, la création de ressources dynamiques par le projet d'instaurer une contribution unique, ne pénalise pas les établissements du réseau et qu'elle n'impacte pas le développement et la pérennité des établissements en gestion directe.

A travers nos différentes déclarations, auditions et communiqués et au risque de nous répéter, nous parents FCPE ne resterons pas des spectateurs passifs et refuserons d'être les otages financiers d'un système et son unique variable d'ajustement.

Merci de votre écoute ! »

M. PEYRAUD propose d'entamer l'ordre du jour.

I. Point introductif d'actualité

Au nom du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, M. PEYRAUD explique que l'actualité de l'enseignement français à l'étranger a été mouvementée, aussi bien sur le plan interne avec notamment la réforme du statut des enseignants détachés que sur le plan externe avec la gestion des crises internationales et leur impact sur les établissements.

En premier lieu, M. PEYRAUD exprime la satisfaction du ministère à la suite de la publication le 16 juin dernier du décret n° 2022-896 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Ce texte représente l'aboutissement d'un travail engagé avec l'AEFE en début d'année pour prendre en compte les conséquences d'un contentieux juridique qui remettait en cause la pratique du recrutement différé des résidents. M. PEYRAUD remercie, d'une part, les équipes de l'Agence et des différents ministères concernés, et d'autre part, l'ensemble des administrateurs de l'AEFE pour leur contribution dans le cadre du conseil d'administration et de la réunion du 15 avril présidée par le secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Grâce à ce travail, l'AEFE dispose désormais d'un dispositif juridiquement solide pour recruter et affecter les personnels titulaires détachés de l'Éducation nationale. M. PEYRAUD souligne que la solution trouvée est à l'avantage de tous :

- les personnels conservent le droit de bénéficier d'un contrat de droit public et obtiennent de nouveaux avantages comme l'indemnité de changement de résidence ;
- l'opérateur peut compter sur près de 5 800 détachés dans les établissements en gestion directe ou conventionnés ;
- les établissements peuvent disposer de personnel qualifié dont la rémunération est totalement ou partiellement prise en charge par l'État ;
- enfin, pour les familles, la présence de personnels détachés constitue une garantie de la qualité des enseignants et des méthodes, ce qui est dans le même temps un facteur d'attractivité.

Les efforts déployés par le ministère pour mener à bien cette nécessaire réforme illustrent l'importance qu'il attache au réseau, et les détachements représentent un élément essentiel de la diplomatie d'influence de la France.

Après le soutien massif apporté au réseau pendant la crise sanitaire, la réforme du statut des détachés auprès de l'AEFE montre une nouvelle fois que l'État assume et continuera d'assumer toute sa responsabilité à l'égard de l'opérateur, des établissements, des personnels et des parents d'élèves.

Au sujet des quelque 2 900 détachés directs qui exercent dans des établissements partenaires, le décret du 26 avril 2022 sur l'augmentation du taux de cotisation retraite des fonctionnaires détachés auprès d'organismes étrangers a provoqué de vives réactions – à juste titre, car il n'avait pas fait l'objet d'une concertation approfondie. Il a heureusement été abrogé le 2 juin. Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique lancera bientôt une concertation élargie. M. PEYRAUD rappelle l'attachement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au détachement des personnels titulaires de l'Éducation nationale dans le réseau et considère nécessaire de poursuivre les réflexions engagées avec le ministère de l'Éducation nationale pour améliorer la gestion des flux de ces personnels ainsi que la valorisation de leur expérience à l'international.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères mesure bien combien ces deux dossiers, mais aussi d'autres comme l'immobilier et la contribution des établissements au fonctionnement du réseau sont importants pour l'avenir du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le ministère continue de penser que le moment est venu de prévoir un moment de rencontre, d'échange et de dialogue avec tous les acteurs de l'enseignement français à l'étranger : c'est la proposition émise le 15 avril dernier par le secrétaire général du ministère. Une telle concertation sur les enjeux et les perspectives de développement de l'enseignement français à l'étranger pourrait avoir lieu à l'automne ; des propositions seront soumises prochainement à la nouvelle ministre pour en préciser les contours.

Concernant les situations exceptionnelles, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est particulièrement attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les établissements du réseau, en particulier dans le domaine sécuritaire. Le Directeur de l'AEFE reviendra plus tard sur ce point. M. PEYRAUD indique néanmoins qu'en Russie, la priorité du ministère est de maintenir autant que possible le dispositif de coopération directe avec la société russe, y compris dans les champs de la culture, de l'éducation et de la science. Dans cette perspective, il est prévu de rouvrir en septembre et en présentiel le lycée français de Moscou avec le retour des enseignants volontaires, comme l'Ambassadeur à Moscou l'a annoncé la semaine dernière à la communauté éducative. Des imprévus demeurent pour autant possibles.

En Ukraine, pour les trois établissements homologués, l'enseignement à distance prévaut et restera en vigueur pour le moment comme le préconisent les autorités locales. Le ministère continuera d'accompagner les établissements concernés pour envisager un retour des élèves en présentiel lorsque les conditions le permettront.

En Haïti, le lycée Alexandre Dumas à Port-au-Prince est en enseignement à distance depuis la rentrée en raison de l'insécurité croissante qui règne dans le pays. Compte tenu de la priorité accordée à la sécurité des élèves et des personnels, les demandes de reprise des cours en mode présentiel ou hybride ne peuvent être satisfaites dans les conditions actuelles. M. PEYRAUD rappelle que la sécurité de l'établissement et de l'ensemble de ses usagers relève de la responsabilité de l'ambassade. Il remercie le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour avoir autorisé le passage des épreuves du baccalauréat selon les modalités du contrôle continu.

Enfin, à propos de la commission interministérielle d'homologation (CIH), M. PEYRAUD souligne que la dernière campagne marque un retour à une quasi-normalité après deux années très perturbées par la crise sanitaire. Il salue très chaleureusement le travail des services de l'Éducation nationale, de l'Agence et des établissements pour avoir permis le traitement des dossiers d'homologation. La dynamique de développement se maintient avec, à la rentrée 2022, un total de 566 établissements homologués et 382 000 élèves – deux chiffres à la hausse.

En dépit de la crise, le réseau reste très attractif et a même démontré à l'occasion de cette crise ses capacités de résilience, d'adaptation et de travail dans un environnement numérique. Le ministère a de son côté apporté un plan de soutien de 100 millions d'euros d'aides directes financées en 2020 et en 2021 à partir des crédits du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette année, le ministère voit émerger de nouveaux pôles de croissance, notamment en Afrique occidentale, aux États-Unis et en Égypte. Cette tendance très encourageante invite à poursuivre le travail engagé depuis 2019 dans le cadre du plan de développement.

M. PEYRAUD donne ensuite la parole au directeur de l'opérateur.

M. BROCHET explique que l'année scolaire 2021-2022 a été compliquée et très exigeante pour tous les établissements du réseau, avec des hauts et des bas liés à la situation épidémique. Cependant, comparée à l'année précédente, la situation s'est améliorée dans presque toutes les zones. En outre, les établissements et les équipes ont développé un savoir-faire remarquable pour s'adapter, poursuivre leur mission éducative et offrir aux élèves les meilleures conditions de scolarité possibles. Cette réussite est le fruit du travail exceptionnel accompli par les équipes de direction et les équipes pédagogiques avec le soutien des enseignants-formateurs et des équipes d'inspecteurs, qu'il convient donc de saluer. Au cours des nombreux déplacements effectués ces derniers mois, M. BROCHET a pu constater la satisfaction des familles à cet égard.

Néanmoins, la situation demeure très difficile dans certaines zones. Ainsi sur le plan sanitaire, la situation en Chine est la plus préoccupante. La politique zéro Covid poursuivie par les autorités pose d'énormes difficultés aux communautés ainsi qu'aux établissements à Pékin et Shanghai. Les confinements très stricts imposés à tous ont conduit l'établissement de Shanghai à travailler en distanciel depuis mars sans aucune perspective de réouverture jusqu'à la fin de l'année scolaire le 1^{er} juillet. En réponse, l'Agence a autorisé des personnels détachés qui en ont fait la demande à titre individuel à exercer à distance hors de Chine : ils ont été placés en mission pour la période allant de leur départ au 1^{er} juillet inclus. Quant à l'établissement de Pékin, il a été fermé pendant plusieurs semaines mais a pu progressivement rouvrir en présentiel en juin. Il continue néanmoins d'être soumis à des protocoles sanitaires très complexes. Quelques-uns de ses personnels ont bénéficié d'un retour en France dans les mêmes conditions que ceux de Shanghai. M. BROCHET remercie le ministère de l'Éducation nationale et les académies partenaires concernées pour leur souplesse dans l'organisation des examens qui a permis une validation par contrôle continu. Concernant la rentrée, l'Agence continue d'avoir de grandes incertitudes mais part du principe que le retour s'effectuera en présentiel. Elle s'inquiète par ailleurs de la diminution prévisible des effectifs à Shanghai. Dans le même temps, compte tenu de l'épuisement des personnels et pour leur permettre de profiter au mieux de leur congé, il sera proposé au conseil d'administration d'accorder un complément financier aux familles pour qu'elles puissent sortir du pays et de prendre en charge leurs frais de quatorzaine au retour comme l'Agence l'avait fait l'an dernier.

Au Liban, le contexte a peu évolué depuis la précédente présentation et cela justifie les propositions qui seront soumises un peu plus tard aux administrateurs en matière de soutien aux établissements et aux familles.

À Haïti, ce sont en particulier les risques d'enlèvement qui ont conduit le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à estimer trop dangereuse une réouverture de l'établissement en présentiel. L'établissement lui-même affiche des conditions de sécurité qui pourraient être satisfaisantes, mais les déplacements dans Port-au-Prince seraient excessivement dangereux aussi bien pour les personnels que pour les élèves. L'enseignement à distance est assuré par des personnels locaux ainsi que des détachés depuis la France. L'Agence est inquiète de l'évolution de l'établissement qui aura perdu à la rentrée les deux tiers de ses élèves, de sorte que son avenir est directement menacé. Néanmoins, pour le moment, l'Agence maintient son plein soutien, notamment par le biais des personnels qui travaillent à distance pour garantir aux élèves la meilleure qualité possible de l'enseignement prodigué.

À propos de la situation en Russie et en Ukraine, le lycée de Moscou devrait, sauf changement de circonstances générales, rouvrir en présentiel à la rentrée avec 780 élèves, soit la moitié des effectifs présents avant février. L'Agence espère que la reprise permettra de stabiliser les effectifs à ce niveau.

Dans cette perspective, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a donné à l'AEFE l'autorisation de renvoyer ses enseignants résidents à Moscou, dont le déplacement sera pris en charge comme cela avait été le cas pour leur rapatriement en mars et avril.

À Kiev, le lycée français Anne de Kiev comptait en février 497 élèves. Au cours des dernières semaines, il fonctionnait avec 70-80 élèves sur place et les autres répartis ailleurs au sein du réseau ou rentrés en France. Pour la rentrée prochaine, l'enquête menée auprès des familles ukrainiennes laisse entendre qu'il y aurait au mieux 138 élèves – 17 en maternelle, 43 en primaire, 41 en collège et 38 au lycée. L'Agence espère replacer la maternelle en mode présentiel si les conditions le permettent et sous réserve de la création ou de l'aménagement d'un abri sur site. Le primaire et le secondaire devraient en revanche fonctionner en distanciel avec un régime hybride, même si tout dépendra de la situation sécuritaire à ce moment-là. Au cours de leurs échanges, l'AEFE, le poste diplomatique et le comité de gestion de l'établissement ont convenu que leur objectif était le maintien de l'existence de l'établissement. À ce titre, l'Agence apporte un soutien de l'ordre de 500 000 euros pour compenser les pertes induites. Un deuxième objectif est la préservation aussi grande que possible des emplois des recrutés locaux, aussi bien pour des raisons sociales que dans l'intérêt du lycée car le départ des personnels entraînerait une perte de compétences précieuses, notamment au moment de la reprise. La cartographie des personnels employés par l'AEFE devra être adaptée en conséquence, avec comme ligne de conduite le maintien aussi élevé que possible des personnels qui ont des attaches familiales locales fortes et avérées. À ce jour, quatre remplissent cette condition. Les autres postes de résident seront fermés afin que l'établissement ne doive pas licencier davantage de recrutés locaux. Les six personnes concernées pourront demander leur réintégration à l'Éducation nationale ou une réaffectation au sein du réseau dans un autre pays d'Europe centrale, puisque la région a accueilli de nombreux élèves ukrainiens. À la rentrée prochaine, s'il devient possible de redémarrer normalement le lycée de Kiev, ces enseignants seront prioritaires pour y retourner. Cette mesure est difficile mais indispensable pour préserver l'établissement et les recrutés locaux.

Concernant la situation générale du réseau, ce dernier compte aujourd'hui 566 établissements avec deux fermetures : l'école Le Hérisson à Londres (30-40 élèves) en raison d'une situation économique difficile et une école d'entreprise de la MLF à Greenville (États-Unis). De plus, l'école internationale de Shekou à Shenzhen (Chine) renonce à l'homologation de sa petite section française, mais les élèves sur place pourront poursuivre leur scolarité à l'école internationale de Shenzhen. Malgré cela, l'attractivité du réseau reste forte et des dizaines de dossiers sont suivis par le service de l'appui et du développement du réseau (SADR), avec des perspectives de croissance aussi bien en nombre d'établissements que d'élèves.

Par ailleurs, bien que la pandémie soit encore menaçante dans plusieurs régions du monde, le retour progressif à la normale s'est manifesté notamment avec le retour en présentiel depuis novembre de grands événements comme la Semaine des lycées français du monde, les concours « Ambassadeurs, Ambassadrices en herbe », l'Orchestre des lycées français du monde et les Jeux internationaux de la jeunesse. Ceci démontre que le réseau n'a rien perdu de son dynamisme.

Pour ce qui concerne les services centraux, M. BROCHET tient à saluer la réactivité et le travail remarquable accompli par tous, à la fois dans leur suivi de tous les établissements et équipes du réseau et face à la surcharge de travail considérable liée notamment au nouveau statut, à la réécriture de la circulaire sur l'attribution des subventions aux établissements conventionnés et partenaires et au transfert de fonds aux EGD, ainsi qu'à la mise en place de la COGAREFE (Commission pour la garantie de l'État). La COGAREFE s'est d'ailleurs réunie pour la première fois en avril et a répondu favorablement à trois premières demandes émanant d'établissements conventionnés à Lima, São Paulo et Erevan. Elle se rassemblera de nouveau le 7 juillet pour statuer sur une demande du lycée d'Arequipa (Pérou), puis à l'automne pour examiner d'autres dossiers.

Les instituts régionaux de formation, sont désormais inscrits dans la partie réglementaire du code de l'éducation et deviendront officiellement établissements en gestion directe à vocation de formation le 1^{er} janvier 2023. Avant cela, les instances pédagogiques et scientifiques seront mis en place dès le 1^{er} septembre.

Quant au nouveau dispositif juridique pour les personnels détachés, M. BROCHET se réjouit que cette base juridique nouvelle sécurise les emplois publics des personnels recrutés par l'Agence. Elle sera précisée par une circulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur les détachements à l'étranger. Bien que le nouveau statut ne satisfasse pas entièrement les organisations syndicales, il marque une amélioration très substantielle de la situation des personnels concernés avec un coût budgétaire élevé pour l'Agence. Compte tenu de la publication tardive du décret, son utilisation pour la rentrée sera limitée mais il pourra toutefois servir de base pour le pourvoi de 45 postes encore vacants. L'AEFE est en contact avec le ministère de l'Éducation nationale pour obtenir le maximum de détachements, en particulier à destination d'établissements en difficulté en raison d'absence de ressources locales. Les personnels détachés expatriés et résidents déjà en poste pourront pour leur part exercer un droit d'option à partir du 30 juin 2022 et jusqu'en août-septembre 2023 selon les calendriers afin de conserver leur statut actuel ou basculer vers le nouveau dispositif. Les arrêtés d'application devraient être publiés d'ici mi-juillet de façon à mettre en œuvre le dispositif pour les personnels recrutés dans les nouvelles modalités.

M. BROCHET conclut son exposé en attirant l'attention des administratrices et des administrateurs sur l'évolution rapide de l'environnement économique des établissements, sujet qui sera sans doute abordé plus longuement lors de la réunion de novembre du conseil d'administration. Néanmoins, l'Agence constate déjà que l'inflation, phénomène nouveau dans de nombreux pays, a et aura un impact sur les coûts de fonctionnement des établissements (revendications salariales des personnels, énergie), avec dans un second temps des effets à prévoir sur les frais de scolarité. En outre, la situation économique de l'AEFE est affectée par l'affaiblissement de l'euro vis-à-vis de nombreuses devises étrangères. Ces questions pourraient dominer la prochaine année scolaire. Enfin, M. BROCHET se dit préoccupé par le travail en surnombre des équipes de l'Agence.

Mme GRAFTO informe les administrateurs de la parution le 30 juin au Journal officiel de l'arrêté fixant la liste des écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger homologués. La dernière campagne d'homologation a été marquée par un quasi-retour à la normale avec 142 dossiers au total, dont 22 premières demandes et 50 demandes d'homologation. 72 dossiers de suivi ont été expertisés. Parmi les dossiers de renouvellement, il a été décidé, au regard de l'impact de la pandémie, de donner la priorité aux 25 établissements dont la demande n'avait pas pu être traitée en 2020 et en 2021 en raison de l'impossibilité de diligenter les missions d'inspection. À la rentrée prochaine, le réseau homologué sera enrichi de 17 nouveaux établissements et 39 extensions, mais 2 fermetures ont été enregistrées à Londres et aux États-Unis comme évoqué par M. BROCHET. Une seconde CIH se réunira en octobre afin de statuer sur les dossiers qui n'ont pas encore pu être examinés. Mme GRAFTO remercie les inspecteurs détachés auprès de l'AEFE pour leur travail.

Tout en soulignant que le réseau a résisté aux turbulences de la crise du Covid, Mme GRAFTO relève que certains établissements ont été fragilisés. Il sera donc nécessaire de renforcer leur accompagnement, mais aussi de mutualiser les ressources et de disposer d'indicateurs pour bien connaître l'état des établissements. Le ministère de l'Éducation nationale estime également qu'une réflexion doit être conduite sur les conditions de passation d'examens nationaux au sein du réseau homologué. Dans le même temps, le ministère poursuit son travail avec le conseil d'évaluation de l'école afin d'organiser dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger une expérimentation qui serait également très enrichissante pour le système éducatif en France.

Au sujet du bac français international (BFI), Mme GRAFTO rappelle que ce nouveau dispositif propose des parcours bilingues, trilingues ou quadrilingues. Des accords sont en cours de signature avec l'Allemagne, le Japon, l'Espagne, Cambridge et le College Board ; les travaux avec les autres partenaires progressent afin de réécrire les textes qui régissent les sections internationales. Pour la rentrée 2022, 31 sections seront ouvertes dans le réseau, qui accueillera aussi 6 nouveaux BFI et 74 sections internationales de niveau lycée.

M. PEYRAUD salue la création du BFI qui contribue à l'attractivité du réseau et précise qu'avec un solde net positif de 14 nouveaux établissements homologués, le réseau atteint le nombre record de 566 établissements homologués et donne la parole aux administrateurs.

Mme CHAUDIN qualifie le nouveau décret d'insatisfaisant pour la FSU comme pour les personnels et observe la disparition de la compétence des commissions consultatives paritaires (CCP) pour le recrutement. Selon la FSU, rien n'obligeait l'Agence à supprimer cette compétence, et cette suppression contredit d'ailleurs la loi puisque l'article L452-5 du code de l'éducation dispose que « *l'agence assure par ailleurs, au bénéfice de l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger, [...] le choix, l'affectation, la gestion des agents titulaires de la fonction publique placés en détachement auprès d'elle, après avis des commissions consultatives paritaires compétentes, et également l'application des régimes de rémunération de ces personnels [...]* ». À l'étranger en particulier, les CCP garantissaient la transparence et l'équité dans le recrutement.

Mme CHAUDIN souligne par ailleurs que les problèmes indemnitaires n'ont pas été résolus alors que la situation économique s'est dégradée dans de nombreux pays, et avec elle, la situation des personnels. Même les ajustements techniques n'ont pas été intégrés. Dans le premier degré, les personnels ne perçoivent toujours pas l'indemnité spécifique d'accompagnement des élèves pendant les congés maladie, à la différence de leurs collègues du second degré. L'avantage familial continue à ne pas être versé aux agents dont le ou la conjointe fonctionnaire perçoit un supplément familial négligeable auquel il ne peut pas renoncer. La seule avancée est la prise en charge de la mobilité mais elle a été imposée par décision de justice. Le nouveau décret ne résout en rien la question de l'attractivité des établissements relevant de l'AEFE qui s'effrite en raison de la concurrence des partenaires, de conditions financières insuffisantes et d'une situation politique et sanitaire mondiale difficile. La rentrée sera chaotique, et c'est le prix que paie l'AEFE pour ne pas avoir anticipé les conséquences du jugement.

M. PEYRAUD répond que, concernant les gains financiers pour les agents, ils sont tangibles puisqu'en année pleine, le nouveau dispositif coûtera à l'Agence entre 20 et 25 millions d'euros supplémentaires qui bénéficieront directement aux personnels, notamment sous la forme de la prime de mobilité qui n'existait pas. Les personnels qui étaient jusqu'ici rémunérés comme des agents de droit local pendant les trois premiers mois de travail percevront aussi désormais leur traitement complet dès le premier jour. Le transfert de certaines primes se heurte en revanche à l'absence d'accord interministériel, mais la concertation prévue à l'automne permettra d'y revenir.

M. NORMANT sollicite un complément d'information au sujet du lycée de Kiev. Les autorités ukrainiennes permettent la réouverture des écoles lorsqu'elles sont équipées d'un abri, or le sous-sol de la maternelle disposerait d'une telle installation. Étant donné que la maternelle semble avoir perdu des élèves et aurait donc des salles vacantes, serait-il possible d'y placer des élèves de l'élémentaire pour rouvrir plus de classes ? Par ailleurs, les six postes fermés et relocalisés dans des pays voisins vont-ils être gelés au niveau de l'établissement pour pouvoir être rouverts lorsque ce sera possible ?

M. GUINEMER s'enquiert du type de contrat sur la base duquel ces personnels du lycée de Kiev travailleront à la rentrée dans les pays du voisinage.

M. CADIC demande la liste des 17 nouveaux établissements homologués et leurs effectifs ainsi que le nom exact de l'établissement aux États-Unis qui perd son homologation.

M. PEYRAUD répond qu'il s'agit d'une école située à Greenville, en Caroline du Sud, et liée à un ancien investissement de Michelin.

M. VALÉRY précise au sujet du lycée de Kiev que la maternelle est effectivement équipée d'un abri, mais celui-ci doit d'abord être validé par les autorités locales. Le comité de gestion cherche par ailleurs à identifier des abris pour les classes élémentaires et de collège, ce qui permettrait un retour en présentiel à la rentrée.

Concernant les personnels de ce lycée, M. BROCHET ajoute que la mesure sera proposée au comité technique lors de la séance du 7 juillet et implique une modification de la carte scolaire puisque les effectifs de l'établissement ont diminué de 80 %. Les personnels concernés pourront demander leur réintégration au ministère de l'Éducation nationale ou bénéficier d'un nouveau contrat dans le réseau avec la possibilité de retourner de façon prioritaire à Kiev si la situation le permet. Le conseil d'établissement se réunira aussi cet après-midi pour présenter les décisions à l'ensemble des personnels.

M. PEYRAUD souligne que le dossier ukrainien est suivi avec la plus grande attention non seulement au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, mais aussi au-delà. Comme pour la réinstallation de l'ambassade à Kiev, effectuée dans un format adapté à de potentiels mauvais scénarios, l'éventuelle réouverture des bâtiments scolaires devra tenir compte de la situation sur place et de ses évolutions potentielles.

M. BROCHET explique qu'à ce jour, les conditions d'un retour des personnels ne sont pas réunies.

Mme GRAFTO énumère les nouveaux établissements homologués : école française de Battambang au Cambodge (maternelle), école internationale de Sal au Cap-Vert (du CP au CM2), lycée Frédéric Mistral à La Serena au Chili (maternelle), lycée français international de Bogota (maternelle), groupe Fred et Poppée à Abidjan (classe de 6^e), école française internationale de Marbella (maternelle et cycle 2 jusqu'au CE2), école Zahrat El-Ihsan à Beyrouth (maternelle), Collège Sainte-Famille des Frères des Écoles Chrétiennes à Deddeh (maternelle et cycle 2), Collège Mar Antonios des Sœurs Antonines au Liban (maternelle), école La Francophonie à Madagascar (de la petite section au CM2), International French School Amsterdam (de la petite section à la classe de 3^e), école Saint-Exupéry de Dakar au Sénégal (du CP au CM2), établissement scolaire Mission libanaise à Dakar (du CP au CM2), Collège bilingue à Dakar (de la 6^e à la 3^e), Les Petites Mains à Dakar (maternelle), Académie royale de N'Djamena au Tchad (maternelle) et ISC El Menzah à Ariane en Tunisie (de la petite section au CM2).

II. Compte rendu de la séance du 16 mars 2022

M. PEYRAUD indique que le document soumis aujourd'hui au vote et transmis le 26 juin aux administrateurs intègre la demande de modification qui avait été communiquée. Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

M. RALLE précise avoir été présent toute la journée et non seulement le matin comme inscrit dans le compte rendu.

M. PEYRAUD répond que le texte sera corrigé.

Le compte rendu de la séance du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification introduite par M. RALLE.

III. Mise en œuvre des dispositions prévues par la loi du 28/02/2022

Mme BUSCAIL présente l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la loi du 28 février 2022 qui s'inscrit dans le plan d'octobre 2019 de développement de l'enseignement français à l'étranger. Les trois principaux volets de la loi sont la création des instituts régionaux de formation (IRF), la réforme de la gouvernance de l'AEFE et la définition de trois missions pour l'Agence – formation renforcée, accompagnement des nouveaux établissements homologués et instruction des dossiers de demande de garantie de l'État aux emprunts immobiliers des établissements homologués conventionnés et partenaires. Enfin, la loi prévoit la transmission au Parlement de trois rapports sur le financement des projets immobiliers et le recours à l'emprunt, le respect des principes de la République, notamment la laïcité, et la mixité sociale dans les établissements du réseau,

La mise en œuvre de la loi implique des modifications de la partie réglementaire du code de l'éducation qui sont en cours d'élaboration. Les IRF devront ainsi être mentionnés comme structures en gestion directe de l'AEFE.

L'évolution de la composition du conseil d'administration de l'Agence entraînera également une révision du code. Les modifications seront apportées au travers de décrets simples dont la rédaction est bien avancée et qui font aujourd'hui l'objet d'ultimes vérifications entre services juridiques.

Au-delà de modifications réglementaires, la réforme de la gouvernance de l'AEFE nécessitera la mise au point des modalités de désignation des nouveaux représentants, en particulier des fédérations d'associations de parents d'élèves. Une proposition sera faite prochainement.

Des échanges ont par ailleurs été entamés avec l'Assemblée des Français de l'étranger pour déterminer une procédure de nomination. Enfin, une modification du règlement intérieur du conseil d'administration est en cours de préparation pour réviser le mode de désignation des experts.

M. NORMANT remercie M. VALÉRY d'avoir associé la FAPEE à la rédaction des textes relatifs aux instances des IRF, mais souhaiterait également pouvoir assister au comité technique dans un rôle d'expert afin de continuer à suivre l'avancée de ce dossier. Au sujet des nouvelles missions de l'Agence, M. NORMANT relève qu'il en existe une quatrième – celle de laboratoire d'innovation pédagogique pour l'Éducation nationale, en particulier dans le domaine de l'enseignement des langues. Comment l'AEFE compte-t-elle poursuivre cette mission ?

Concernant l'évolution de la gouvernance, M. NORMANT estime que la nouvelle rédaction de l'article D452-3 n'est pas conforme à l'article L452-6 du code de l'éducation car la loi prévoit une représentation parlementaire constituée de deux députés et de deux sénateurs quand le décret ne mentionne que deux parlementaires. En outre, le décret indique 16 représentants de ministres alors que la loi leur attribue au moins la moitié des sièges, soit *a priori* 17. La loi réserve aussi au moins un siège à un représentant des fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement français à l'étranger des organismes gestionnaires des établissements conventionnés, disposition non précisée dans le décret. M. NORMANT souhaite enfin savoir si les modalités d'attribution des sièges seront fixées par décret ou arrêté.

M. RIBARD explique que la FSU a eu la possibilité de s'exprimer sur ces textes dans d'autres instances et rappelle deux points considérés comme problématiques : l'affaiblissement de la représentation des personnels et la dilution du rôle premier de l'Agence qui est d'assurer une mission de service public d'éducation à l'étranger. La loi entérine la mise à disposition des moyens de l'État au profit d'opérateurs privés de droit étranger qui concurrencent d'ores et déjà les établissements relevant de l'AEFE.

Mme BUSCAIL donne raison à M. NORMANT sur l'existence d'une quatrième nouvelle mission ayant trait à l'enseignement des langues. Elle prend note des points d'attention soulevés, ajoutant que les textes sont encore en cours de vérification par les services juridiques.

Mme FAYET ajoute que la composition du comité technique est fixée par la loi, qui ne permet pas une ouverture au-delà des représentants des personnels.

IV. Présentation des IRF

M. VALÉRY rappelle que la création des instituts régionaux de formation s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, avec pour objectif d'adapter le dispositif de formation en vue de mieux répondre aux enjeux liés au développement de l'EFE. En particulier, il s'agit de pouvoir former tous les personnels, quel que soit leur statut et celui de leur établissement. Un élément très important est la capacité des futurs IRF à passer des partenariats avec d'autres organismes pour pouvoir enrichir leur offre.

Les 16 nouveaux IRF vont remplacer les actuels établissements mutualisateurs et seront placés en gestion directe de l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2023. Leur action s'appuiera essentiellement sur un projet de zone triennal élaboré par chaque IRF à partir des spécificités du terrain et des besoins et demandes de l'ensemble des établissements de la zone. Les projets de zone s'articuleront également avec les priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de l'Éducation nationale

et de la Jeunesse et de l'AEFE, notamment celles inscrites au contrat d'objectifs et de moyens et dans la note d'orientation stratégique de la formation continue.

Le fonctionnement des IRF est régi par une circulaire sur les missions et attributions des IRF, texte élaboré en concertation avec les associations de parents d'élèves et les organisations syndicales puis voté en comité en décembre 2021. La loi de février 2022 implique cependant de réviser cette circulaire. En résumé, les IRF permettront une gestion à la fois déconcentrée et mutualisée des moyens humains et financiers de l'Agence.

Mme LE GUENNEC présente les compétences des IRF :

- élaboration du projet de zone triennal, sur la base des besoins de formation exprimés par les établissements au travers notamment du nouvel outil ATENA et en lien avec les orientations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le schéma directeur de formation du MENJ, dans une perspective de professionnalisation, d'enrichissement des pratiques et d'innovation pédagogique ;
- définition des meilleures modalités de mise en œuvre des actions de formation ;
- mise en œuvre des partenariats avec d'autres organismes de formation ;
- gestion des actions mutualisées au bénéfice d'établissements de leur zone ;
- gestion des moyens humains et financiers mutualisés de la zone ;
- recouvrement des recettes et paiement des dépenses.

Les IRF sont dotés de deux instances. Les Conseils pédagogiques et scientifiques (CPS) chargés d'élaborer les projets de zone et les plans de formation de tous les personnels à partir des besoins exprimés par les cellules de formation présentes dans chaque établissement. Les CPS devront aussi évaluer les actions de formation, concevoir des offres à destination des personnels spécifiques et examiner les demandes de subvention. Les conclusions des travaux des CPS seront examinées par les Conseils des affaires administratives et financières (CAAF). Chaque CPS sera présidé par l'IA-IPR référent de la zone et sera composé du président du CAAF correspondant, du conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) adjoint ou de l'attaché culturel en charge du réseau de l'EFE, de l'IEC de zone, du chef de l'établissement support de l'IRF, du secrétaire général ou du DAF de l'IRF et des représentants du CPAIEN, des EEMPC2 et des personnels de direction.

M. VALÉRY ajoute que la nouvelle révision du code de l'éducation introduit dans les CPS des représentants des enseignants, en conséquence de quoi l'AEFE mettra à jour ses textes.

Au sujet des CAAF, instances de décision des IRF, ils seront largement ouverts puisque siègeront outre les membres de l'administration et des représentants des équipes de direction de la zone, des représentants des organismes gestionnaires, des associations de parents d'élèves dans le cas des établissements en gestion directe, des organisations syndicales, ainsi que des personnels des établissements partenaires. Ils comprendront donc l'ensemble des acteurs d'une zone. Par ailleurs, les CAAF prépareront et voteront les budgets des IRF qui seront ensuite validés par le siège de l'Agence, comme pour les budgets des autres EGD. Les textes sont en cours de modification pour tenir compte de leur organisation administrative qui les place en gestion directe. Les IRF commenceront à fonctionner à plein régime à partir du 1^{er} janvier 2023, les CPS siègent déjà depuis janvier 2022.

M. MERRIAUX salue l'introduction d'une représentation des élèves au sein des CAAF.

M. NORMANT demande si la présentation pourra être transmise aux administrateurs.

Mme FAYET répond par l'affirmative.

M. BROCHET conclut en expliquant que les IRF constituent une réponse à un besoin de formation identifié depuis longtemps et permettront de clarifier la situation administrative et comptable par rapport au dispositif précédent des établissements mutualisateurs. En outre, leur gouvernance inclusive assurera la

représentation de tous les acteurs ainsi qu'une plus grande transparence sur l'utilisation des moyens. L'Agence encouragera également chaque lycée à faire fonctionner sa cellule de formation de la façon la plus approfondie possible afin d'alimenter au mieux les travaux des CPS.

Enfin, les IRF pourront mettre en œuvre des plans de formation plus ambitieux grâce au développement de nouveaux partenariats, et à plus long terme des coopérations éducatives locales sur financements français ou internationaux.

V. Bilan plan d'urgence

M. CAZES rappelle que le plan d'urgence avait été adopté en 2020 en réponse à la crise sanitaire qui avait frappé tous les établissements dans le monde. Il inclut un premier volet de soutien aux familles françaises, doté d'un budget de 50 millions d'euros qui a permis d'accorder des recours gracieux, d'attribuer plus de bourses et d'apporter un accompagnement aux familles. Aujourd'hui, il devient difficile de distinguer l'atténuation des effets de la crise sanitaire du soutien aux familles.

À ce stade, des 41,7 millions d'euros qui ont été versés à l'AEFE :

- 22,12 millions d'euros ont été consacrés à l'enveloppe de bourses en 2021,
- 9,58 millions d'euros sont consacrés à l'enveloppe de bourses en 2022 et 10 millions d'euros au titre d'un dispositif d'aide spécifique au Liban ouvert au budget 2022 de l'AEFE.

Le deuxième volet du plan d'urgence a pour objet le soutien aux établissements et aux familles étrangères, ce qui a un caractère inédit, avec des moyens importants dédiés au Liban. À ce titre, les quelque 60 millions d'euros prévus (50 millions au titre de la LFR 2020 et 10,8 millions complémentaires attribués en 2021) ont presque déjà été consommés en intégralité. Le dispositif d'aide à la reconstruction au Liban est mis en œuvre plus lentement en raison d'un système de versement par tranches à mesure de l'avancée des travaux. La mesure d'aide aux familles étrangères au Liban au titre de l'année scolaire 2021-2022, dotée de 4,5 millions d'euros, est aussi toujours en cours d'exécution car elle est conditionnée à des projets de restructuration d'établissements dont certains sont encore en cours de validation. Le dispositif devrait néanmoins être soldé au cours de l'été 2022. Deux autres mesures vont être proposées au conseil d'administration afin d'apporter un complément à l'aide à la reconstruction et aux établissements conventionnés au Liban.

Le dernier volet du plan d'urgence consiste en des aides en trésorerie aux établissements. Sur les 50 millions d'euros que l'AEFE pouvait mobiliser auprès de l'Agence France Trésor (AFT), 20 millions d'euros ont été effectivement mobilisés en 2020 et ont été entièrement remboursés à la fin de l'année 2021. Ces avances ont permis à l'AEFE d'accorder des avances de trésorerie de court terme mais également d'octroyer des délais de paiement aux établissements en difficulté. Des aides en trésorerie sont encore accordées par l'AEFE sur sa propre trésorerie, 2,72 millions d'euros d'avances restant à rembourser avant la fin de l'exercice 2022.

M. PEYRAUD souhaite savoir si cette présentation constitue le dernier bilan de mise en œuvre du plan d'urgence ou si le sujet devra de nouveau être abordé à l'automne.

M. CAZES répond que le bilan final sera dressé une fois que les différents dispositifs seront achevés soit probablement lors de la réunion du conseil d'administration en novembre 2022.

M. NORMANT croit savoir que les familles étrangères au Liban ont bénéficié d'aides forfaitaires de plusieurs centaines de dollars. Bien que le poste ait été vigilant dans l'utilisation de l'argent, M. NORMANT aimerait connaître le taux de change appliqué et l'existence d'un éventuel reste à charge pour les familles.

M. CAZES explique que le dispositif a été géré localement par le poste, c'est pourquoi il ne peut apporter de réponse exhaustive. Il précise cependant que l'aide aux familles n'est pas directement versée aux familles mais aux établissements afin de financer la scolarité des élèves à la place des familles. Les montants d'aide, fixés par le poste en dollars, ont varié en fonction des établissements afin de tenir compte

des différents niveaux de droits de scolarité. M. CAZES ne connaît pas le taux de change qui a été retenu mais suppose que le poste a utilisé un taux réel plutôt qu'un taux théorique sans grande valeur dans la situation du Liban.

M. RAYNAUD ajoute que ces aides ne produisent pas le même effet d'aubaine que les bourses car les modes de calcul sont différents.

M. BROCHET indique aux administrateurs que dans le cadre de la Commission nationale des bourses (CNB), un groupe de travail consacré à la question des élèves français a été mis en place. Ses conclusions ont mené à l'organisation d'une mission d'audit qui s'est rendue au Liban en mai. Le rapport, actuellement en cours de rédaction, sera présenté au groupe de travail de la CNB en septembre. Les administrateurs seront informés des résultats.

VI. Mise en œuvre du plan d'urgence – aides spécifiques Liban

M. CAZES présente deux délibérations soumises à l'approbation du conseil d'administration.

La première vise à apporter un complément de 260 000 euros à la mesure d'aide à la reconstruction des établissements à Beyrouth, initialement dotée de 7 millions d'euros. Les trois établissements bénéficiaires seraient :

- le collège protestant français, qui n'avait pas sollicité d'aide à l'origine car sa direction pensait que l'assurance prendrait en charge les dégâts liés à l'explosion ;
- le collège Sainte-Anne des Sœurs de Besançon, qui a déjà perçu une première tranche d'aide mais a besoin de moyens supplémentaires (70 000 euros) pour faire face à des travaux beaucoup plus lourds que prévus ;
- le collège des Saints-Cœurs de Sioufi, dont l'aide octroyée pendant la première phase a été soldée alors qu'elle n'avait pas encore totalement exécutée en raison de difficultés de communication.

La seconde délibération doit compléter une mesure adoptée par le conseil d'administration en novembre 2022 dernier d'aide exceptionnelle à 6 établissements conventionnés au Liban. Ceux-ci ont bénéficié d'une annulation de leurs contributions PRR (participation à la rémunération des résidents) et PFC (participation financière complémentaire) à l'AEFE ainsi que d'une remise gracieuse sur certaines factures antérieures à 2021. Ce dispositif avait été plafonné à la hauteur des moyens disponibles à l'époque. Il s'avère que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a pu débloquer une enveloppe plus conséquente en fin d'exercice 2021, c'est pourquoi il est proposé de compléter la mesure d'aide en accordant une remise gracieuse complémentaire sur le reliquat des factures antérieures à 2021 afin de permettre aux établissements de repartir sur des bases saines. La nouvelle mesure concernerait le collège protestant et le lycée Abdel Kader pour un montant total de 1,274 million d'euros.

M. PEYRAUD remarque que les délibérations ne précisent pas de façon nominative les destinataires des aides.

Mme FAYET répond que les administrateurs sont informés de la liste exacte des bénéficiaires des mesures.

M. RIBARD indique que la FSU soutiendra ces délibérations, mais s'inquiète du sort des personnels de droit local qui ont aussi besoin d'aide.

Le complément d'aide à la reconstruction des établissements au Liban est adopté à l'unanimité.

Le complément de remise gracieuse au bénéficiaire d'établissements conventionnés au Liban est adopté à l'unanimité.

VII. Soutien aux établissements français du Liban – Dispositif 2022

M. CAZES explique que ce dispositif découle du fléchage, dans le budget initial 2022, d'une enveloppe de 10 millions d'euros issus des reliquats de crédits d'aide à la scolarité (« soulte »). Il est proposé de la consacrer à deux fins : d'une part, le soutien aux familles libanaises afin de permettre la poursuite de la scolarité des élèves pour l'année 2022-2023, et d'autre part, une aide aux établissements pour qu'ils s'équipent en cellules photovoltaïques et réduisent leurs dépenses énergétiques.

M. MERRIAUX salue cette mesure dans le contexte d'une inflation très forte au Liban – de l'ordre de 200 % – qui complique grandement la gestion des établissements.

M. BROCHET souligne que la réduction des dépenses énergétiques contraintes est aussi un moyen de diminuer les pressions sur la masse salariale.

M. PEYRAUD ajoute que tous les acteurs ont conscience de l'importance de la question des personnels, clé pour la résilience du réseau au Liban.

Le dispositif 2022 de soutien aux établissements français du Liban est adopté à l'unanimité.

VIII. Crise sanitaire COVID-19 – Situation en Chine – Prise en charge de certains frais pour les personnels

M. PUJOL rappelle que la mesure proposée vient en complément de ce qui avait déjà été voté et réalisé en 2020 et en 2021. Elle semble aujourd'hui nécessaire en raison des mesures strictes de confinement imposées par les autorités locales à Pékin et de la persistance du Covid en Chine. Le dispositif comprendrait deux volets.

Tout d'abord, pour accompagner les personnels des établissements de Pékin et de Shanghai et prendre en considération leur état de grande fatigue psychologique liée à la durée du confinement, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle aux personnels résidents afin de contribuer à la prise en charge des frais de transport de leurs enfants au titre de congés pris hors de Chine. Cette aide, d'un montant maximum de 500 euros par enfant, serait attribuée sur présentation des pièces justificatives des frais engagés. 47 enfants au maximum seraient concernés, pour un coût estimatif maximum de 23 500 euros.

Il est aussi proposé de reconduire la prise en charge des frais de quatorzaine imposés par les autorités locales afin d'assurer la présence des personnels administratifs et enseignants dans leur résidence administrative à la rentrée scolaire 2022-2023. À ce stade, cette prise en charge ne concernerait que la Chine mais elle pourrait être étendue à d'autres pays en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. La prise en charge ne s'appliquerait qu'en cas de retour de France de l'agent dans son pays de résidence administrative pour être effectivement présent dans l'établissement d'exercice au plus tard le jour de la prochaine rentrée scolaire, ou postérieurement à celle-ci en cas de force majeure. Elle couvre les frais d'hébergement hors domicile, de restauration et de dépistage lorsqu'ils sont imposés par les autorités locales ainsi que les frais de transport entre le lieu d'hébergement et le domicile. Ces frais seront remboursés par l'AEFE aux établissements d'affectation des agents bénéficiaires sur présentation des pièces justificatives des frais avancés soit directement par l'établissement, soit par les agents eux-mêmes qui auront été remboursés par l'établissement. Les frais seront pris en charge sur présentation des factures dans la limite du montant de l'indemnité de mission du lieu d'affectation, sauf lorsque le lieu d'hébergement imposé par les autorités locales génère une dépense d'un montant supérieur.

La prise en charge bénéficierait aux agents expatriés en cours de contrat et expatriés primo-arrivants des établissements en gestion directe et conventionnés, aux agents résidents, aux agents recrutés sur la base

du nouveau statut, aux personnels de droit local des établissements en gestion directe sur l'année 2022-2023, ainsi qu'à leurs ayants droit.

M. PEYRAUD souligne que l'aide à la prise en charge des frais de transport des enfants est spécifique à la Chine tandis que la prise en charge des frais de quatorzaine peut potentiellement s'appliquer à d'autres pays.

M. Serge FAURE souhaite savoir si l'aide à la prise en charge des frais de transport ne s'applique effectivement qu'aux enfants et pas aux conjoints.

M. BROCHET répond que l'Agence a considéré que la récente augmentation de l'indemnité spécifique de vie locale (ISVL) suffit à faire face à la hausse des prix des billets pour les agents et les conjoints, mais qu'un effort spécifique supplémentaire devait être consenti pour mieux tenir compte de la taille des familles.

M. RIBARD se félicite au nom de la FSU de l'extension de la prise en charge des frais de quatorzaine aux personnels de droit local des EGD. Il invite aussi l'AEFE à intégrer ces périodes de quatorzaine dans l'organisation de la rentrée afin de ne pas réduire excessivement les congés des personnels, dont certains n'ont pas pu rentrer depuis trois étés. La FSU déplore en revanche une nouvelle fois le caractère tardif de la délibération puisque des personnels attendaient l'assurance d'une prise en charge pour envisager leur retour en France. Au sujet du transport, la FSU estime que l'aide proposée est insuffisante et qu'elle ne bénéficiera pas aux conjoints et aux personnels de droit local des EGD.

Certains personnels seront victimes d'une inégalité de traitement car les agents recrutés sur la base du nouveau statut auront droit pour leur part à la prise en charge de leurs frais de mobilité.

La FSU fait aussi part de remontées d'information de personnels qui déclarent qu'à la différence de l'indemnité d'expatriation, l'ISVL ne suffit pas à financer les billets.

Mme CANOVA appuie la plupart des remarques de la FSU et demande en plus si des avances sur salaire pourraient être accordées.

M. NORMANT salue l'extension de la prise en charge des frais de quatorzaine aux personnels de droit local des EGD mais estime que celle-ci devrait aussi s'appliquer aux personnels de droit local des établissements conventionnés.

M. BROCHET prend acte du fait que les représentants des personnels jugent la mesure insuffisante. Il souligne cependant le caractère exceptionnel de l'aide, dont la dimension a dû s'inscrire dans les moyens budgétaires de l'Agence.

Au sujet des avances sur salaire, M. PUJOL répond qu'elles seront possibles pour les nouveaux personnels recrutés car le mécanisme est intégré au décret. Concernant les autres personnels, les intéressés devront individuellement contacter la DRH qui s'accordera avec l'agence comptable. Cette question ne peut recevoir de réponse collective. À propos de Shanghai, M. PUJOL indique que 8 familles ont demandé un retour anticipé et l'accompagnement de l'AEFE.

La mesure de prise en charge exceptionnelle et partielle des frais de transport des enfants des personnels résidents à Pékin et Shanghai est adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

La mesure de prise en charge des frais de quatorzaine imposés par les autorités locales est adoptée à l'unanimité.

IX. Soutien aux établissements en situation de crise

M. CAZES explique que compte tenu des difficultés qui frappent un grand nombre d'établissements en lien avec la situation internationale, il est proposé de prévoir un dispositif d'aide exceptionnelle au bénéfice d'établissements dont la survie même est menacée, notamment en Ukraine. Le projet de budget rectificatif qui sera présenté au point suivant intègre ainsi une enveloppe de 1 million d'euros tirés de la réallocation d'autres moyens.

M. PEYRAUD précise que la délibération proposée est centrée sur les établissements partenaires en Ukraine à Kiev et Odessa car la mise en œuvre d'une telle aide à destination de l'établissement conventionné Anne de Kiev ne requiert pas de délibération spécifique.

Le dispositif doit permettre d'apporter une aide d'urgence dans l'hypothèse d'une crise qui se produirait avant la prochaine réunion du conseil d'administration en novembre 2022.

M. BROCHET ajoute que le montant évoqué représente un plafond : les besoins réels seraient sans doute inférieurs car les écoles concernées sont de petits établissements.

M. NORMANT félicite l'Agence pour cette excellente initiative qui doit permettre aux enfants d'achever leur scolarité.

Mme CHAUDIN se joint aux félicitations exprimées par M. NORMANT et demande si les établissements qui bénéficieront d'un soutien recevront des consignes de maintien des emplois des personnels de droit local. Pour la FSU, il s'agit d'une condition indispensable à l'attribution de l'aide.

M. BROCHET répond que l'objectif de préservation des établissements va de pair avec la préservation des emplois. Toutefois, en cas de diminution massive des effectifs d'élèves, il serait difficile de demander aux établissements de ne rien changer en termes d'emplois. L'Agence veillera néanmoins à ce que le sujet soit bien pris en compte dans le dialogue avec les établissements.

Mme CANOVA s'enquiert d'un éventuel soutien direct aux personnels.

M. PEYRAUD réitère que l'Agence sera attentive à ce que les aides bénéficient indirectement aux personnels au travers du maintien des établissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures.

À la reprise de séance, désormais présidée par M. FOUCHER, il est de nouveau procédé à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

X. Budget rectificatif n°1-2022

Le Président salue les participants et s'excuse de n'avoir pas pu assister à la première partie de la réunion en raison d'autres impératifs professionnels. Il donne la parole à Monsieur Tristan CAZES, directeur des affaires financières, pour une présentation du projet de budget rectificatif.

M. CAZES rappelle que le budget rectificatif a pour but d'actualiser le budget de l'établissement au regard de la situation de l'année, tant dans son déroulement passé que dans les perspectives sur le prochain semestre. Le projet proposé a été construit selon les orientations générales suivantes :

- la prise en compte du contexte international (situations de crise en Ukraine, à Moscou, en Haïti, en Chine et ailleurs) a un impact très fort sur le réseau, notamment sur la situation économique des acteurs, et nécessite des adaptations spécifiques de l'opérateur (aides aux établissements,

prise en charge des frais de quatorzaine, prise en compte de la hausse des coûts d'énergie et de construction...);

- la réforme structurelle du statut des personnels détachés ;
- l'adaptation de la masse salariale dans les services centraux et les EGD, l'actualisation des coûts et l'adaptation des effectifs dans les établissements en fonction de leurs besoins et de leurs perspectives ;
- la finalisation des mesures du plan de sauvegarde du réseau ;
- les ajustements des crédits d'investissements en fonction des avancées des différents projets ;
- l'actualisation des flux financiers internes entre services centraux et EGD.

L'évolution des recettes de l'établissement est assez limitée avec une augmentation prévue d'un peu moins de 7 millions d'euros qui s'explique essentiellement par l'évolution positive des recettes propres (augmentation des prévisions des services centraux, meilleur taux de recouvrement que prévu, nouvel accord signé avec la MLF, reprise de la facturation de la dématérialisation des examens).

En revanche, les recettes des EGD se tassent en raison notamment de la situation à Moscou (forte baisse attendue des effectifs dans l'établissement pour la rentrée prochaine). La participation de l'AEFE à deux programmes d'investissement d'avenir (PIA) ajoute une prévision de recette d'environ 260 000 euros.

L'évolution des dépenses est plus importante, notamment au niveau des autorisations d'engagement – elles augmentent de 37 millions d'euros quand les crédits de paiement s'accroissent de 8,3 millions d'euros. Cela s'explique par la mise en place de dispositifs de soutien au réseau, en particulier au bénéfice d'établissements conventionnés et en gestion directe pour faire face aux difficultés de recrutement liées l'évolution du statut des personnels. Ce soutien est prévu pour toute l'année scolaire 2022-2023, c'est pourquoi il génère 14 millions d'euros d'autorisations d'engagement sous la forme d'un plafond, mais seulement 1,6 million d'euros en crédits de paiement sur l'exercice comptable 2022. Le solde des crédits de paiement sera ouvert dans le budget 2023 en fonction des engagements pris cette année. Ces aides sont financées par un redéploiement de crédits de masse salariale que l'Agence aurait dû engager si les personnels avaient été recrutés sous contrat de résident dans les termes précédant la réforme. Le second dispositif de soutien au réseau concerne l'aide aux pays en crise et a été présenté au conseil d'administration pendant la matinée. Il est doté de 1 million d'euros (autorisations d'engagement et crédits de paiement).

D'autres ajustements sont prévus : augmentation significative des crédits liés à la mobilité (+1,3 million d'euros) en raison de la crise qui s'est traduite par des besoins et des coûts supérieurs, hausse des autorisations d'engagement au niveau des services centraux de 1,9 millions d'euros au titre du renouvellement du bail triennal des locaux occupés à Paris.

Le niveau des crédits d'intervention est conforme aux prévisions initiales à ce stade. En matière d'investissement, les autorisations d'engagement affichent une hausse significative (+14 millions d'euros, dont 12 pour des projets immobiliers) grâce à l'avancée de certains projets (projet immobilier à Alger, achat de terrain à Ankara). En revanche, les travaux immobiliers à Moscou sont gelés. Les crédits de paiement augmentent pour leur part de 2,6 millions d'euros.

Concernant les personnels, la réforme du statut des personnels détachés se traduit par une plus faible prévision du nombre d'ETPT consommés d'ici la fin de l'année et de la masse salariale. Ceci permet de financer le dispositif de soutien aux établissements du réseau. À l'inverse, dans les EGD, la masse salariale prévisionnelle est en augmentation en raison de besoins en hausse, par exemple liés à l'ouverture de nouvelles classes au Maroc, ou encore du fait de l'inflation puisque des pays comme l'Argentine imposent une revalorisation automatique des salaires. Globalement, la masse salariale connaît une hausse modérée de 700 000 euros.

Le solde budgétaire de l'Agence reste quant à lui déficitaire et passe à -47,9 millions euros, soit une évolution d'environ 1,5 million d'euros.

Les flux financiers non budgétaires entre services centraux et EGD sont en légère augmentation (+3 millions d'euros). En revanche, les flux entre EGD ont été débudgétisés conformément aux recommandations des commissaires au compte.

En termes de situation financière et patrimoniale globale, le budget rectificatif présenté se traduit par un résultat prévisionnel de -15,4 millions d'euros (accroissement du déficit de 800 000 euros), une baisse de trésorerie de 44,3 millions d'euros (1 million d'euros de baisse supplémentaire), un fonds de roulement prévisionnel à la fin de l'année 2022 de 289,7 millions d'euros et une trésorerie globale de 256,9 millions d'euros. Le fonds de roulement et la trésorerie globale affichent des augmentations par rapport à la situation du budget initial en raison de l'intégration des chiffres du compte financier 2021.

M. POUS présente l'avis du comité d'audit sur le budget rectificatif. Le comité a relevé la multiplicité des chocs exogènes qui appellent en permanence à des réponses de l'Agence sur le plan budgétaire, notamment en lien avec l'inflation et les variations de taux de change. Le comité d'audit a par ailleurs été destinataire de deux rapports définitifs sur l'attribution des subventions ainsi que sur la mise en œuvre de la séparation physique des fonctions d'ordonnateur et de comptable en Tunisie.

Deux audits sont en cours, d'une part sur les procédures d'attribution des aides à la scolarité, et d'autre part sur les opérations immobilières dans les EGD. En 2023, le comité d'audit prévoit de travailler sur la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD), la politique d'achats publics dans les EGD, le suivi des recommandations de l'audit sur la cybersécurité réalisé en 2019 et enfin, les frais de mission.

Mme DELPORTE exprime les doutes de la FSU sur l'assimilation, dans la note de présentation, des personnels détachés à des contractuels alors que la majorité sont des fonctionnaires détachés. Le tableau devrait être corrigé en conséquence. Mme DELPORTE souhaite par ailleurs obtenir des détails sur les 15 créations de poste mentionnés en page 4 : correspondent-elles toutes au basculement en catégorie 1 des directeurs résidents à la rentrée 2022 ? La FSU juge très négativement la suppression de postes d'enseignant expatrié qui accompagne la création de postes expatriés d'encadrement et de formation. Elle estime en effet que les élèves devraient avoir droit à avoir en face d'eux des enseignants titulaires de la fonction publique, d'autant que c'est aussi pour les parents un élément d'attractivité. Il serait urgent de réfléchir au plafond d'emplois. La FSU rappelle aussi que les personnels détachés titulaires de l'Éducation nationale assurent la cohérence du réseau de l'EFE et le lien avec l'enseignement prodigué en France. Sans déprécier le travail des personnels de droit local, la FSU insiste sur la nécessité de maintenir des équilibres entre titulaires et salariés de droit local. Enfin, la FSU reconnaît le besoin de renforcer les effectifs en centrale au vu de la charge de travail des personnels mais ajoute que cela ne doit pas se faire au détriment du réseau. En outre, plus qu'à une meilleure répartition de la charge de travail, ce renforcement vise actuellement surtout à développer le réseau au bénéfice d'établissements de droit étranger alors que les moyens de l'État devraient profiter aux établissements relevant de l'opérateur public.

M. Serge FAURE souhaite savoir si l'Agence a réfléchi au mode de financement de l'augmentation du point d'indice et demande des précisions sur la variation des effectifs de personnels de droit local.

M. NORMANT salue l'ouverture de crédits pour compenser les surcoûts liés au recrutement de personnels de droit local dans les établissements qui ont eu du mal à recruter des personnels résidents. Cette solution n'est pas idéale mais a le mérite de neutraliser l'effet financier pour les établissements concernés. M. NORMANT constate aussi la prise en compte des heures supplémentaires complémentaires des personnels résidents en EGD où des postes étaient vacants et rappelle que la problématique a été identique dans des établissements conventionnés sans que l'Agence ne leur offre de compensation. L'économie devrait être réallouée au bénéfice de ces établissements. M. NORMANT partage la préoccupation de M. FAURE au sujet du financement de l'augmentation du point d'indice en raison du risque de report du coût sur les établissements, donc sur les parents, même si cela ne remet pas en cause

le bien-fondé de l'augmentation du point d'indice. M. NORMANT s'étonne de la hausse des autorisations d'engagement liée au bail parisien qui paraît très élevée et s'interroge sur l'augmentation du loyer. Il souhaite aussi connaître les missions des 5,5 nouveaux ETP prévus au siège dans le cadre du plan de développement ainsi que le bilan financier de l'organisation d'examens pour candidats libres à Alger. M. NORMANT souligne enfin que si le niveau de trésorerie de l'AEFE paraît relativement élevé, le résultat est déficitaire à hauteur de 15 millions d'euros.

Mme CANOVA s'interroge sur la diminution de la proportion de fonctionnaires parmi les personnels des services centraux et signale que le Sgen-CFDT a constaté que certains d'entre eux perçoivent à l'AEFE des compléments de rémunération inférieurs à ceux qu'ils obtiendraient dans leur administration d'origine. Cela génère un risque de postes non pourvus. Le Sgen-CFDT demande une étude approfondie sur le sujet de façon à ce que le travail des personnels des services centraux, régulièrement loué en conseil d'administration, soit reconnu en termes de rémunération, et pas seulement au travers d'une revalorisation du point d'indice.

M. CAZES répond au sujet de la nomenclature des personnels que la dénomination de contractuel n'enlève rien à l'éventuelle situation de fonctionnaire titulaire et reflète une position de détaché sur contrat. Concernant la transformation des postes de directeur d'école, les ETPT peuvent couvrir plusieurs individus car ils expriment du temps de travail et non des postes. C'est pourquoi les 5,5 ETPT mentionnés pour les services centraux ne correspondent pas automatiquement à des recrutements.

À propos du point d'indice, le projet présenté de budget rectificatif n'en tient pas compte car au moment de la préparation du document, les informations n'étaient pas encore connues. Le sujet sera intégré dans le prochain projet de budget rectificatif. Le nombre de postes de droit local devrait augmenter de 98 ETP – d'autres précisions pourront être apportées si les administrateurs le désirent. Quant aux heures supplémentaires, la mesure couvre l'ensemble des personnels détachés, quel que soit leur établissement d'affectation. L'augmentation de 1,9 million d'euros liée au loyer ne traduit pas une hausse du loyer mais les besoins en autorisations d'engagement nécessaires pour tenir compte du renouvellement du bail pour trois ans : le montant du loyer lui-même n'augmentera pas de façon très significative. L'organisation d'examens pour candidats libres à Alger constitue effectivement une activité importante pour l'établissement qui y consacre beaucoup de ressources, mais le solde financier est positif. La modification proposée constitue un ajustement technique.

M. RALLE souhaite s'assurer que les -86 ETP de résidents correspondent aux postes non pourvus en raison de la publication tardive du décret.

M. CAZES répond qu'ils correspondent principalement à 340 postes de résident non pourvus, mais peuvent aussi traduire d'autres décisions liées par exemple à la carte des emplois.

M. BROCHET ajoute que cela est lié au passage entre ETP et ETPT.

M. RALLE exprime l'abstention de Mme CONWAY-MOURET pour marquer une préoccupation liée à la limite du plafond d'emplois et le souhait d'une augmentation des moyens en faveur de l'opérateur public dans la phase d'expansion du réseau.

Le budget rectificatif est adopté avec 19 voix favorables, 1 abstention et 3 voix contre.

XI. Indemnités de mission dans le cadre des déplacements temporaires effectués à l'étranger pour le compte de l'AEFE

M. PUJOL explique que la délibération présentée vise à maintenir les dispositions de la délibération n° 07/2017 du conseil d'administration de l'AEFE du 29 mars 2017 sur le montant des indemnités journalières dues aux agents amenés à se déplacer à l'intérieur du pays de leur résidence administrative et sur le remboursement des frais d'hébergement hôtelier lorsqu'un hébergement précis s'impose à l'administration ou aux agents eux-mêmes pour des raisons sécuritaires.

La délibération de 2017 est valable jusqu'au 29 mars 2022 et prévoyait en particulier que les agents en poste à l'étranger effectuant un déplacement de service à l'intérieur du pays de leur résidence administrative perçoivent 100 % du montant des indemnités journalières.

La nouvelle délibération ne peut avoir d'effet rétroactif et prendra effet à la date exécutoire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectués en France pour le compte de l'AEFE

M. PUJOL explique que la délibération présentée vise à maintenir les modalités de prise en charge des frais d'hébergement à Paris et dans les communes de la métropole du Grand Paris telles que prévues dans la délibération n° 18/2021 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 24 juin 2021 et par dérogation aux arrêtés interministériels sur les taux et barèmes d'indemnisation forfaitaire.

Le texte proposé maintient une indemnisation à 120 euros à compter de la date exécutoire de la délibération et jusqu'au 31 août 2023.

M. NORMANT est favorable à la délibération mais souhaite savoir s'il serait possible d'augmenter le niveau de l'indemnité en raison des difficultés à trouver des hébergements à proximité des locaux de l'AEFE pour 120 euros par nuitée.

M. PUJOL comprend la demande mais compte tenu des contraintes budgétaires, il ne peut y répondre favorablement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII. Projets immobiliers

Mme HAGENMULLER présente cinq projets de délibération, chacun relatif à une opération au sein d'un EGD. Deux de ces projets représentent de nouveaux engagements (lycée français Jean Monnet à Bruxelles, lycée Pierre Mendès-France à Tunis) et trois des modifications d'opérations déjà en cours (lycée Chateaubriand de Rome, lycée international Alexandre Dumas à Alger et lycée Gustave Flaubert à La Marsa en Tunisie). L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans le cadre du SPSI 2016.

- Lycée français Jean Monnet à Bruxelles

Cet établissement compte actuellement 2 584 élèves répartis sur deux sites. Le projet vise le site principal, caractérisé par l'absence de grande salle pour des rassemblements, spectacles et conférences, une administration installée dans des locaux provisoires, un manque de préaux et des fragilités dans l'aménagement des accès et du contrôle. Des études ont permis de définir un programme d'opérations conduisant à la construction d'un nouveau bâtiment intégrant la direction, l'administration, le nouvel IRF et un auditorium de 250 places assises. Un concours d'architecture a permis de retenir le 12 juillet 2021 l'équipe de maîtrise d'œuvre Open Architectes | LT2a. Le projet vise la labellisation belge Q-ZEN attribué aux bâtiments quasi zéro énergie. Afin d'homogénéiser le traitement des espaces extérieurs du site lors de la requalification de l'entrée, l'AEFE se porte acquéreur auprès de la mairie d'Uccle du terrain se situant entre le rond-point de l'avenue du Lycée français et l'entrée de l'établissement. Il s'agit d'une transaction d'un montant de 30 600 euros pour une surface de 441 m². La proviseure, par délégation du directeur, a signé l'acte d'acquisition le 21 juin. Le contrat de maîtrise d'œuvre ayant été notifié, la consultation pour l'appel d'offres des travaux est envisagée à la fin de l'année 2022.

Le début des travaux est prévu au second semestre 2023 pour un achèvement en 2024. L'estimation initiale du coût des travaux était de 3,3 millions d'euros HT en mai 2020 dans un budget total de l'opération de 4,8 millions d'euros toutes dépenses confondues (TDC). Toutefois, la hausse du coût des matières premières a entraîné une revalorisation du coût des travaux à 3,7 millions d'euros HT et du budget de

l'opération à 5,8 millions d'euros TDC (dont 300 000 euros de subventions allouées à l'établissement). L'ensemble du financement est assuré par le lycée sur ses fonds propres. L'opération devrait être examinée le 11 juillet par la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIME) pour labellisation.

M. NORMANT cite l'association des parents d'élèves du lycée selon laquelle c'est un « *chouette projet* ». Elle regrette cependant que l'opération ait été préparée sans consultation de l'association en charge du transport scolaire alors que le nombre de bus en stationnement dans l'enceinte du site serait amené à diminuer. Ceci se traduirait par une baisse du nombre de lignes au moment où la demande est forte. La gestion du parking pour enseignants est également inquiétante puisqu'elle prévoit une diminution du nombre de places.

M. EL ALAOUI relaie la satisfaction générale des parents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- lycée Chateaubriand de Rome

Mme HAGENMULLER rappelle que cet établissement est actuellement installé sur 3 sites : la villa Strohl Fern, la villa Malpighi et la villa Patrizi. L'opération porte sur la villa Strohl Fern, site entièrement classé et situé à proximité immédiate du centre historique. Il s'étend sur un parc boisé de 8 ha et comprend 13 pavillons pour 5 000 m² de surface utile construite. Propriété de l'État français, le site accueille 1 068 élèves de la maternelle à la 4^e. L'AEFE en a obtenu la gestion en mars 2014 pour une durée de 25 ans. Les anciens ateliers historiques ont progressivement été transformés pour offrir des conditions d'accueil et d'enseignement plus favorables. Afin de valoriser l'ancrage historique du site et d'en adapter les conditions d'usage, une restauration d'ensemble des pavillons et des espaces paysagers a été engagée en 2012 par délibération du conseil d'administration de l'AEFE pour un montant toutes dépenses confondues de 10 millions d'euros. Depuis, d'importants travaux ont été menés.

L'opération présentée aujourd'hui constitue la dernière phase du programme et vise la restauration et l'aménagement fonctionnel du pavillon Moresco. Les travaux devront se dérouler par étapes puisque le site est occupé et devra permettre de maintenir l'accueil des classes. Après appel d'offres, la maîtrise d'œuvre a été confiée au studio Studio Amati Architetti. La consultation en procédure adaptée a été initiée en mars 2022 et a permis de désigner un groupement temporaire qui réalisera les travaux à partir de juillet pour une durée de 7 mois. Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 3,160 millions d'euros TDC, apportés par les ressources propres de l'établissement (1,86 millions d'euros, dont 1,4 million d'euros d'avances France Trésor à rembourser dans un délai de 8 ans à échéance du projet) ainsi qu'un soutien exceptionnel de l'Agence à hauteur de 1,3 millions d'euros.

M. NORMANT observe que selon l'association des parents d'élèves du lycée, les travaux sont actés et assez bien acceptés, mais les familles ont déjà beaucoup contribué à réhabiliter et accroître la valeur d'un site propriété de l'État français. Ainsi, une contribution spéciale de 190 euros par an, demandée aux familles pour la restauration du pavillon Casone avec l'engagement qu'elle disparaîtrait à la fin des travaux, s'est depuis dissoute dans les frais de scolarité. L'association souhaite des informations précises sur le montant du soutien de l'Agence – les chiffres varient entre 0,9 et 1,3 millions d'euros –, l'assurance de son caractère non remboursable, le début et la durée du remboursement de l'avance de l'Agence France Trésor ainsi que le détail des dépenses (préfabriqués, réhabilitation, mise aux normes).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- lycée international Alexandre Dumas à Alger

Mme HAGENMULLER explique que la délibération porte sur une opération existante d'extension et de restructuration inscrite dans une délibération du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2017. Ce lycée implanté sur 4 sites propose une offre de formation complète de la maternelle à la terminale. Les effectifs totaux s'élèvent à 2 110 élèves. Le site objet de l'opération accueille 1 203 élèves de la 6^e à la terminale.

Il présente une absence ou un sous-dimensionnement de certains espaces collectifs intérieurs et extérieurs qui ne le rend plus tout à fait adapté à l'usage des pratiques pédagogiques actuelles. Après la désignation en 2017 d'un groupement de maîtrise d'œuvre, le projet avait été suspendu en raison d'un premier appel d'offres en 2019 qui n'avait pas permis d'attribuer les marchés dans les coûts estimés et d'un blocage des comptes de l'établissement du fait de la limitation des virements internationaux de devises imposée par les autorités locales. En juin 2021, la maîtrise d'œuvre a soumis une nouvelle proposition qui doit débloquer la situation. La consultation des entreprises est sur le point d'être finalisée afin d'attribuer les marchés et faire démarrer les travaux d'ici la fin de l'année. Ils pourraient se dérouler en deux phases successives de 18 mois puis 13 mois.

Le conseil d'administration avait voté en 2017 un budget de 12 millions d'euros toutes dépenses confondues TDC, dont 8 millions d'euros issus des ressources propres de l'établissement et 4 millions d'euros d'avances de l'Agence France Trésor. L'opération avait été approuvée par la CIME le 27 février 2017.

À la suite de l'infructuosité du premier appel d'offre, de la reprise du projet avec un phasage en deux parties, d'une nouvelle estimation du coût des travaux et des conclusions de la conférence de pilotage des ressources des 14-16 décembre 2021 qui a confirmé le principe de la soutenabilité financière de la totalité du projet par des capacités financières de l'établissement estimées suffisantes, il est proposé de compléter le financement initial par un complément budgétaire de 0,9 million d'euros TDC afin de permettre le lancement d'un nouvel appel d'offres et la poursuite de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- lycée Gustave Flaubert de La Marsa (Tunisie)

Mme HAGENMULLER précise que le projet porte sur l'école Paul Verlaine située dans l'enceinte du lycée Gustave Flaubert. À la rentrée 2021, l'école accueillait 1 100 élèves de la moyenne section au CM2. L'opération vise la restructuration du site, identifiée comme nécessaire par le conseil d'administration dès 2012 mais reportée afin de permettre la construction préalable de la nouvelle école maternelle. Ainsi, depuis la dernière rentrée, les effectifs de maternelle et d'élémentaire sont regroupés sur un même site. Les travaux devront être organisés par phases successives pour assurer la continuité du service et maintenir l'ensemble des élèves dans l'établissement. Ils conduiront à la démolition des bâtiments les plus anciens et leur reconstruction ainsi qu'à la rénovation de bâtiments des années 1990. La consultation des entreprises est sur le point d'être finalisée avec pour objectif un démarrage des travaux dès cet été de façon à réduire au maximum les nuisances. Au total, ils devraient durer 30 mois. Le budget prévisionnel de l'opération est de 3,4 millions d'euros TDC, dont 2,05 millions de fonds propres de l'établissement (comprenant 0,9 millions d'euros d'avances de l'Agence France Trésor) et 1,35 million d'euros de soutien de l'AEFE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- lycée Pierre Mendès-France à Tunis

Mme HAGENMULLER rappelle que ce lycée est installé sur un site propriété de l'État français et accueillait à la rentrée 2021 près de 1 900 élèves. Cette opération nouvelle s'inscrit dans un programme de restructuration globale de l'établissement initié en 2019. Alors qu'il était d'abord envisagé de rénover le bâtiment ABC, de nouvelles études ont conduit à retenir la solution d'une reconstruction complète. Les travaux se dérouleront en site occupé et devront être menés par étapes. Le projet proposé par une équipe de maîtrise d'œuvre franco-tunisienne a été retenu en janvier 2022 et le marché a été notifié en mai. Il est

prévu de déposer le permis de construire en novembre, de lancer la consultation des entreprises en janvier 2023 et d'engager les marchés de travaux à partir de juin 2023 jusqu'en octobre 2024. Le budget prévisionnel de l'opération est de 4,9 millions d'euros toutes dépenses confondues, couverts à hauteur de 2,2 millions d'euros par les fonds propres de l'établissement complétés par un soutien exceptionnel de l'Agence de 2,7 millions d'euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BROCHET ajoute que le conseil d'administration n'avait pas été amené à examiner des dossiers de financement de travaux depuis un certain temps. Un nouveau SPSI est en cours de préparation. M. BROCHET constate que les projets présentés font apparaître l'importance pour les établissements de disposer de solides fonds propres accumulés pendant des années à partir des frais d'inscription, mais aussi le rôle du soutien exceptionnel de l'Agence dans le déblocage de certaines opérations. Ce soutien s'élève souvent en millions d'euros. Le financement de l'immobilier des EGD constitue un problème qui pèsera de plus en plus lourd dans un contexte de reprise très forte de l'inflation et de difficultés à solliciter encore davantage les parents. M. BROCHET rappelle sa position sur l'incapacité de l'Agence à entretenir et développer un patrimoine immobilier dont la valeur dépasse 700 millions d'euros sans possibilité de recourir à l'emprunt.

XIV. Accord transactionnel

M. CAZES explique que le projet d'accord concerne l'école Voltaire du Lycée français de Berlin. L'établissement ne souhaite pas donner suite à un marché de travaux en raison de l'évolution de son projet immobilier et du fait que les travaux prévus à l'époque ne sont plus nécessaires. Une négociation avec l'entreprise à qui le marché avait été notifié en 2019 a abouti à un projet d'accord incluant un dédommagement de 100 000 euros versé à l'entreprise par l'établissement et augmenté du taux d'intérêt légal. La transaction permettra d'éviter un contentieux plus lourd et une condamnation potentielle qui aurait des conséquences financières plus importantes pour l'établissement.

L'accord est adopté à l'unanimité.

XV. Admission en non-valeur

M. CAZES présente un projet d'admission en non-valeur pour des créances au titre de droits de scolarité pour une famille dont deux enfants étaient inscrits au lycée Louis Massignon à Abu Dhabi. Suite à des problèmes de santé, le chef de famille a perdu ses revenus et accumulé les factures impayées. En outre, le cadre juridique des Émirats arabes unis n'autorise que les négociations à l'amiable comme voie de recouvrement. L'analyse de l'agent comptable et du poste comptable fait apparaître un total de créances irrécouvrables de 56 113,47 euros. Il est proposé au conseil d'administration de les admettre en non-valeur.

M. Serge FAURE souhaite s'assurer que la réglementation locale empêche l'exclusion d'élèves en dépit du non-paiement de frais de scolarité pendant plusieurs années.

M. CAZES répond par l'affirmative.

M. NORMANT exprime des doutes sur ce point et évoque un certain laxisme dans la gestion des arriérés par l'établissement concerné, où le total des impayés s'élève à plusieurs centaines de milliers d'euros. Cette situation ne peut plus durer, quitte à modifier le règlement intérieur de l'établissement de façon drastique. Pour ces raisons, M. NORMANT votera contre l'admission en non-valeur.

M. ASSIH précise que la situation remonte à 2016 et que la plupart des admissions en non-valeur présentées récemment remontent aux années antérieures. La pratique qui consistait à réinscrire les enfants même en cas d'impayés a évolué, et la réglementation locale n'empêche de désinscrire les enfants qu'en cours d'année, pas en fin d'année. Le règlement financier de l'établissement permet bien de désinscrire les élèves en cas d'impayés.

M. MERRIAUX quitte la séance et donne procuration à M. CADIC.

L'admission en non-valeur est adoptée avec 20 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

XVI. Dons et legs

M. CAZES explique que le conseil d'administration est invité à se prononcer sur un don de 115 000 dollars de la fondation Patrick et Lina DRAHI au groupement d'établissements de Casablanca-Mohammedia. M. DRAHI est un ancien élève du lycée Lyautey et a gardé un fort attachement à l'établissement. Le don est fléché à hauteur de 69 000 dollars pour la construction d'un studio de cinéma et de 46 000 dollars à destination à la caisse de solidarité de l'établissement pour aider les familles marocaines en difficulté. Le projet de don a reçu un avis favorable du poste diplomatique.

M. BROCHET ajoute que c'est la deuxième fois en deux ans que M. DRAHI effectue un don important pour un établissement du réseau. Le conseil d'administration lui adresse ses remerciements pour son soutien et sa fidélité.

Le don est approuvé à l'unanimité.

XVII. Questions diverses

M. NORMANT remercie les directions et services de l'AEFE pour les réponses apportées. Il précise que la question 5.7 avait été posée par la FAPEE et non par le sénateur LE GLEUT. M. NORMANT regrette par ailleurs que les conclusions du comité d'audit ne soient pas partagées avec les administrateurs : cela interroge sur leur utilité. M. NORMANT renouvelle sa demande d'accès à ces documents, même si cela implique d'en retirer les éléments confidentiels.

Mme FAYET répond que certains sujets sont plus internes mais que d'autres pourront être présentés au conseil d'administration. Cette décision est à la discrétion du comité d'audit.

M. NORMANT considère que la non-présentation des rapports du comité d'audit donne l'impression de l'existence de problèmes.

M. EL ALAOUI signale ne pas être l'auteur de la question 2.1.

M. CADIC remercie M. BROCHET pour l'accompagnement de l'AEFE dans le projet de création d'un lycée français à Taïwan qui serait similaire à celui de Singapour. Le porteur du projet est également très satisfait de cet accompagnement. L'établissement présente un potentiel important puisqu'il pourrait accueillir des enfants de familles désireuses de quitter la Chine.

M. BROCHET ajoute avoir été très impressionné par la qualité du projet et des personnes qui l'ont initié. Au sujet du conseil d'administration, M. BROCHET salue deux membres qui quitteront l'instance cet été : Mme DELPORTE en raison de son départ à la retraite et M. NORMANT qui ne se représente pas à la présidence de la FAPEE. M. BROCHET remercie Mme DELPORTE pour son professionnalisme, son engagement, et sa participation au conseil d'administration comme dans d'autres instances de l'AEFE. Il remercie aussi M. NORMANT pour sa grande mobilisation pendant de nombreuses années en faveur des familles dans les organes de l'AEFE. Enfin, M. BROCHET rend hommage à M. CAZES pour son travail d'une qualité exceptionnelle et son sens de la pédagogie. Il occupera à la rentrée de nouvelles fonctions au sein du réseau français de coopération et d'action culturelle.

Origine de la demande : FCPE

Question n° 1.1 : Développement du réseau au Maroc

Pouvez-vous nous communiquer la liste des établissements homologués cette année au Maroc ? Avez-vous la projection pour les deux prochaines rentrées ?

Quelle est la cartographie en perspective pour le développement du réseau AEFÉ au Maroc ?

Réponse :

La CIH vient de se tenir et l'arrêté fixant la liste des établissements français pour la rentrée 2022 n'est pas encore publié.

Pour le Maroc, l'homologation de nouveaux établissements est suspendue suite à un moratoire demandé par les autorités marocaines. Le développement du réseau AEFÉ au Maroc est ainsi actuellement porté par le développement interne des établissements existants, quel que soit le statut.

Origine de la demande : ANEFE

Question n° 1.2 : Grèce : Lycée Franco-hellénique Eugène Delacroix à Athènes

Alors que l'établissement a vu le nombre d'élèves accueillis augmenter considérablement, quelle est la position de l'AEFE concernant l'installation de bâtiments provisoires type Algeco qui permettrait d'élargir la capacité de l'établissement. La liste d'attente pour une scolarisation la rentrée prochaine étant déjà importante, la nécessité de permettre l'inscription des enfants français arrivant en Grèce justifie une décision rapide.

Réponse :

La prévision d'effectifs du LFHA est à nouveau à la hausse (augmentation du taux de pression dans un contexte d'incertitude).

L'installation de salles supplémentaires de type Algeco serait « une bouffée d'air » pour l'organisation pédagogique mais elle prendrait nécessairement sur les espaces ouverts. Cependant le coût d'une telle installation (2 salles + dalle de béton) reviendrait à 150000€ (installation et équipements pédagogiques). Le budget 2022 n'a pas anticipé un tel investissement, sachant qu'un chantier important est déjà prévu à l'été 2022 avec une réfection de la toiture d'un montant 260 000€ (il convient de souligner que l'AEFE apportera une aide sous forme de subvention d'un montant de 58 000€).

Par ailleurs l'installation de modules préfabriqués demande une autorisation qui ne pourra pas être obtenue d'ici là.

Si une telle décision doit être prise, elle devra l'être pour la préparation de la rentrée 2023 et intégrée au futur budget.

Par ailleurs, un projet immobilier est prévu pour la rentrée 2025/26 qui permettra d'inaugurer une nouvelle école et de libérer de l'espace sur le site actuel.

Origine de la demande : ANEFE (1.3) et AFE (1.18)

Question n° 1.3 : Algérie - Oran

Nous nous félicitons sincèrement de l'annonce de la signature d'un bail qui permet au lycée Alexandre Dumas de maintenir à Oran une année supplémentaire en Seconde des élèves scolarisés, permettant de leur garantir une continuité pédagogique. Quelles sont les perspectives pour les classes de Première et de Terminale ?

Question n° 1.18 : ORAN - ALGÉRIE

L'annexe d'Oran du lycée international Alexandre Dumas d'Alger doit ouvrir une classe de seconde. Certains parents sont préoccupés par la scolarisation de leurs enfants à Oran en classe de 1ère et terminale, s'ils n'optent pas pour une poursuite de scolarisation à Alger. Ils estiment que l'ouverture de ces niveaux permettrait d'augmenter les effectifs à Oran. Cette ouverture des deux derniers niveaux du lycée est-elle envisageable à terme ? A défaut de cette ouverture, un système de suivi et d'encadrement des élèves qui s'inscriraient au CNED en 1ère et terminale est-il envisageable dans l'annexe d'Oran, comme cela existe dans certains établissements du réseau ?

Réponse :

La signature du bail permet de régulariser la situation juridique de l'annexe du LIAD à Oran.

Une lettre d'intention a été signée par les représentants des parents d'élèves et la proviseure du LIAD, représentant le directeur de l'AEFE. Il y est précisé qu'il n'y aura pas d'ouverture de cycle terminal sur le site actuel. Il n'y aura donc pas d'ouverture de première et de terminale à Oran pour lesquelles il n'y a actuellement ni le vivier suffisant, ni l'espace nécessaire.

Il n'est pas possible d'ouvrir de divisions en CNED réglementé à Oran car l'EGD est homologué jusqu'à la terminale (site à Alger) et pourra accueillir les élèves.

Le poste et l'agence recherchent une solution pour le développement du lycée à long terme.

Origine de la demande : H. CONWAY-MOURET - Sénat

Question n° 1.4 :

En Tunisie, l'AEFE envisage-t-elle l'ouverture d'une section bac Pro au lycée Gustave Flaubert ?

En Tunisie, le réseau est très étendu, tous les élèves ne finiront pas en terminale car ils n'ont pas le niveau pour rentrer en seconde. Il n'existe pas de filière bac professionnel qui permettrait de récupérer des élèves en difficulté dans les matières générales et qui se révèlent dans ces sections. L'ouverture d'une section bac Pro au lycée Gustave Flaubert où il y a déjà une section STMG faciliterait la création d'un bac pro gestion administration. Cette ouverture pourrait-elle être envisagée ?

Réponse :

La question des filières professionnelles, extrêmement limitées en l'état actuel du réseau, est périodiquement remise en débat par l'AEFE auprès du MENJ.

La réponse du ministère est invariablement négative, et consiste dans l'énumération des contraintes inhérentes aux certifications professionnelles, déjà difficilement prises en charge sur le territoire national, et que la DGESCO ne souhaite pas exporter à l'étranger.

Parmi celles-ci, on peut citer par exemple la difficulté à produire des sujets nationaux, qui devraient être démultipliés en cas d'ouverture de filières à l'étranger, la difficulté à trouver des correcteurs, notamment dans le monde professionnel, l'impossibilité de numériser les copies correspondantes pour une correction dématérialisée, la nécessité de vérifier la réalité et la qualité des ateliers et des équipements proposés, le statut des professionnels associés (avec la problématique afférente de l'enseignement en français)...

À ces difficultés logistiques s'ajoute l'obligation pour les élèves, mineurs avant le baccalauréat, de réaliser des périodes de formation en milieu professionnel, dans des entreprises locales, selon des contextes juridiques qui sont peu ou mal maîtrisés.

Ces considérations avaient déjà conduit la DGESCO à demander à l'AEFE par courrier du 22 novembre 2016 la fermeture des voies professionnelles des lycées Descartes et Lyautey au Maroc dans le cadre du plan de sécurisation des examens en conformité avec les textes officiels.

Aux discussions autour des filières professionnelles, l'AEFE a préféré rouvrir depuis deux ans la question du développement des BTS dans le réseau, qui paraissent stratégiquement plus compatibles avec les ambitions de rayonnement et d'excellence de la langue et de la culture françaises à l'international, en posant des défis analogues à ceux de la filière professionnelle, qui doivent être surmontés avec l'aide des autres opérateurs ministériels.

A ce titre, le lycée Gustave-Flaubert de La Marsa s'est positionné pour l'ouverture d'un BTS Gestion de PME à titre expérimental, à compter de la rentrée scolaire 2022.

Origine de la demande : H. CONWAY-MOURET – Sénat

Question n°1.5 :

Au Togo : comment l'AEFE envisage la multiplication des homologations d'écoles françaises ? Cela risque d'impacter le Lycée français de Lomé.

Réponse :

Le développement des établissements français se fait en concertation avec le poste diplomatique du pays, dans le cadre de son plan éducation et de développement de l'EFE.

Ce plan intègre d'abord le développement de l'existant (établissement homologué), puis en fonction du maillage territorial déterminé par le poste diplomatique, le développement d'autres établissements (transformation, création) qui viennent soit renforcer l'existant, soit développer le réseau des établissements dans d'autres zones qui n'impactent pas les établissements déjà homologués. Il s'agit à chaque fois de répondre à la demande de scolarisation française dans le pays ou, d'une manière plus proactive, de participer à la création de cette demande dans des zones non pourvues.

Au Togo, l'arrivée du partenaire Cours Lumière qui travaille en parfaite complémentarité avec l'établissement conventionné AEFE, le lycée français de Lomé (LFL), participe activement à l'objectif présidentiel de doublement des effectifs d'ici 2030.

Une rencontre avec le poste diplomatique a eu lieu en avril 2022 et a permis de faire un point sur le développement. Il n'y a pas à ce stade de nouvelles demandes d'homologation recevables à ce stade. Le poste a cependant été destinataire de plaquettes du SADR promouvant le réseau de l'EFE « Rejoignez le réseau – Join the network ».

Par ailleurs, la situation du lycée français de Lomé est en nette amélioration depuis deux ans avec notamment la dynamique impulsée par la mise en place de l'Institut régional de formation (IRF) de la zone Afrique centrale.

Origine de la demande : H. CONWAY-MOURET - Sénat

Question n°1.6 :

Au Congo Brazzaville : le nouveau statut de résident pose un problème, le vivier local n'est pas assez solide, comment remédier au manque de vivier local (TNR ou non-titulaires) ?

Réponse :

Le décret n°2022-896 modifiant les modalités de recrutement, de rémunération et de gestion des personnels des EFE vient d'être publié. Il permettra de faire venir des enseignants détachés recrutables depuis l'étranger afin de pallier les insuffisances du vivier local et dépasser ainsi les difficultés rencontrées.

Origine de la demande : Mme CONWAY-MOURET Sénat

Question n°1.7 :

A Taipei, la demande de création d'un lycée est-elle envisagée par l'agence ?

Réponse :

La création d'un Lycée français soutenu par le poste diplomatique (Cf. NDI 2021-0231813 du 18/05/2021) et accompagné par le SADR est en cours à Taipei. Ce Lycée International Français de Taipei (LIFT) est créé par l'Union des parents du LIF de Taipei (UPLIFT) et administré par Alexandre LEVY sur place. L'AEFE a signé une convention d'accompagnement avec le lycée le 29 octobre 2021 pour 2 « prestations immobilières » et une autre convention le 16 février 2022 pour une « prestation projet pédagogique ». L'établissement a prévu d'ouvrir ses portes en septembre 2022. Il pourra alors déposer un dossier de demande de première homologation en octobre 2022 pour une éventuelle homologation à compter de septembre 2023.

Origine de la demande : FSU

Question n° 1.8 :

L'AEFE peut-elle nous en dire plus sur le Lycée Français de Berlin qui continue à être impacté par de graves dysfonctionnements au niveau de la direction au sein d'un bâtiment qui reste très délabré ?

Réponse :

Le lycée français de Berlin est un établissement de droit public allemand. Le caractère français et allemand de cet établissement et la présence de deux directions sont souvent source de complexité.

Depuis la rentrée 2020, la direction française a été renouvelée comme s'était engagée à le faire les autorités françaises avec la nomination d'un nouveau proviseur.

Les autorités allemandes n'ont pas souhaité entrer dans cette dynamique comme elles s'y étaient engagées pour remplacer la proviseure actuelle, en poste depuis 9 années.

Des réunions de concertation sont organisées entre le poste et les autorités éducatives du Sénat ainsi que des médiations avec les membres de la communauté éducative.

Les contacts entre le poste et les autorités éducatives du Sénat restent constructifs et permettent de maintenir une cohérence dans les prises de décision quasi quotidiennes.

Concernant l'entretien du bâtiment, le lycée français de Berlin est placé directement sous la responsabilité du Sénat de Berlin depuis 2019. La situation de ce bâtiment, qui constitue un dossier sensible, fait l'objet de discussions régulières entre l'Agence, le poste et le Sénat de Berlin.

La construction datant de 1974 nécessite un suivi constant. Des efforts ont été réalisés récemment par le Sénat de Berlin puisque l'ensemble des sanitaires a été rénové ainsi que les ascenseurs. Deux gardiens veillent désormais à l'entretien quotidien du bâtiment et suivent sa rénovation progressive.

L'Ambassade de France a diligenté en début d'année scolaire une visite du chef de la sécurité opérationnelle. Par ailleurs des pourparlers sont actuellement en cours pour une présentation du dernier rapport rédigé par le service en charge du bâtiment au Sénat lors du conseil d'établissement de fin d'année. Les domaines de la protection incendie et de la présence d'amiante seront abordés avec les représentants de la communauté scolaire.

Origine de la demande : Mme H. CONWAY- MOURET _Sénat

Question n° 1.9 : concernant le Lycée Français de Pondichéry, l'agence peut-elle s'engager sur un moratoire sur la hausse des frais de scolarité ?

L'agence pourrait-elle nous faire part de ses réflexions sur le redressement du lycée ? L'agence pourrait-elle garantir qu'au moins 50 % du personnel enseignant devant élèves sera composé d'enseignants titulaires dans leurs corps d'origine ?

Réponse :

1. Moratoire sur les frais de scolarité au lycée français international de Pondichéry :

Dans le contexte international tendu, guerre en Ukraine et crise sanitaire, l'Agence ne peut s'engager sur un moratoire sur les frais de scolarité, de surcroît dans un pays dont l'inflation atteint, selon des sources concordantes entre 5,5 et 6,9 % (source presse en ligne The Economic Times et Business Standard). Une telle mesure ferait courir un risque élevé aux finances de l'établissement déjà fragiles que l'agence ne cesse de soutenir financièrement depuis plusieurs années (pour mémoire, l'aide nette de l'AEFE s'élève à 7384€/par élève toutes nationalités confondues contre 1313€/élève en moyenne mondiale et 2428€/élève en moyenne mondiale des EGD). La seule augmentation des prix de la viabilisation et l'impact mécanique du glissement vieillesse-technicité mettraient en péril l'équilibre financier fragile de cet établissement sans une augmentation raisonnée des frais de scolarité, a minima égale à l'inflation.

2. Avenir du lycée

La concertation, organisée par le poste diplomatique le 3 décembre 2021, a donné lieu à des échanges nourris sur l'avenir du lycée.

Des pistes d'amélioration ont été évoquées pour donner un dynamisme nouveau au LFIP.

Il n'appartient pas à l'Agence de se substituer au poste diplomatique pour en communiquer la synthèse aux participants.

Pour survivre, il est clairement établi que le lycée devra trouver des publics nouveaux, hors de son vivier naturel intra-Pondichéry. Le travail du chargé de communication et du développement porte ses fruits, même si les inscriptions nouvelles ne sont pas encore pléthoriques (20 entre septembre et décembre 2021 dont 3 de Bangalore) et montre que cette piste mérite d'être approfondie pour optimiser la structure existante. La présence de l'association des anciens élèves et d'alumni très actifs, qui ont une bonne connaissance de l'éco-système local, est un autre atout qui peut contribuer à la renaissance du LFIP. L'agence soutiendra, dans le cadre juridique d'un établissement en gestion directe, toutes les initiatives qui contribueront à la progression et à l'avenir du LFIP, comme elle l'a toujours fait.

3. Ratio de professeurs titulaires :

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le lycée français international de Pondichéry accueille 3 personnels de direction expatriés et 23 personnels résidents. Le support vacant d'expatrié du second degré en anglais a été supprimé pour la rentrée 2022-2023 avec un avis unanime du conseil d'établissement. En prenant en compte la décharge à mi-temps de la directrice primaire (0,5 ETP direction, 0,5 ETP devant élèves), les ratios se répartissent de la façon suivante :

Primaire : 6,5 ETP titulaires (0,5 expatriée et 6 résidents) pour 9 classes, soit un taux d'encadrement de 72% en personnels titulaires de l'éducation nationale. La moyenne mondiale est de 41%.

Secondaire : 17 ETP titulaires résidents et 14,32 ETP de personnels de droit local soit un taux d'encadrement de 54% en personnels titulaires de l'éducation nationale (soit 1 personnel titulaire pour environ 14 élèves). La moyenne mondiale est de 1 personnel titulaire pour environ 29,5 élèves).

Dans la mesure où les effectifs se sont stabilisés à la rentrée 2021-2022 après une longue période de décroissance, l'agence n'envisage aucune mesure de carte scolaire à court terme. Il conviendra, en lien étroit avec le chef d'établissement et le poste diplomatique, sur le moyen et long terme, d'observer la courbe des effectifs, de façon à adapter les moyens en personnels titulaires mis à disposition par l'agence.

Origine de la demande : Mme CONWAY-MOURET - Sénat

Question 1.10 : Laos, des difficultés existent concernant la campagne des bourses

Comment se déroule la procédure d'appel pour la bourse ? Une Française est toujours en attente de réponse à son appel de l'année dernière ? L'école Française (homologuée et conventionnée) a-t-elle le droit de demander des justificatifs bancaires pour étudier une demande de rallongement de paiement ?

Réponse :

Si la famille a déposé un recours auprès du tribunal administratif c'est la juridiction qui contacte l'Agence au fur et à mesure de l'avancée des dossiers qui sont traités. Lors de l'audience, la cheffe du service des affaires juridiques ou ses adjointes représentent l'Agence et elle défend la position de l'Agence

S'agissant de la demande d'échelonnement pour le paiement des droits de scolarité, l'établissement est en droit de s'enquérir de la situation financière de la famille et de ses justificatifs afin d'être en mesure de proposer un échelonnement adapté à sa situation.

Origine de la demande : H. CONWAY-MOURET Sénat

Question n°1.11 :

Il existe un signalement à l'encontre de l'équipe de direction de l'école française Nelson Mandela de Bujumbura concernant des faits de harcèlement moral et entorses au droit du travail, l'AEFE peut-elle nous répondre concernant ces faits ?

Réponse :

L'Ecole française de Bujumbura Nelson Mandela est un établissement partenaire et non un établissement conventionné avec l'AEFE. A ce titre, l'Agence ne dispose pas d'un pouvoir de contrôle sur l'équipe de direction qu'elle ne nomme pas.

En revanche, le poste diplomatique assure un suivi étroit de la situation. Il en informe régulièrement le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse.

Origine de la demande : H. Conway-Mouret, sénatrice

Question n° 1.12 :

L'AEFE a-t-elle connaissance des problématiques rencontrées à Rabat sur les questions de frais de scolarité, de mauvaise gestion et de non-respect des votes lors des instances de gouvernances ?

Réponse :

L'Agence n'a pas connaissance de problématiques spécifiques à Rabat quant à la question des frais de scolarité et de leur évolution (qui suit une courbe similaire dans les 5 pôles EGD du Maroc) ou quant à d'éventuels dysfonctionnements au sein des instances délibératives de l'établissement (conseil d'établissement ou conseil de groupement de gestion). Elle demeure attentive au maintien d'une gouvernance conforme aux valeurs et aux textes des établissements du réseau à l'étranger. L'Agence et ses services, l'établissement et le poste diplomatique restent disponibles.

Origine de la demande : H. CONWAY-MOURET - Sénat

Question n° 1.13 :

Concernant le Lycée Français International de Kyoto : une demande d'homologation immédiate du cycle terminal est-elle envisagée ?

Réponse :

Le lycée français international de Kyoto avait déposé une demande d'extension d'homologation pour le Lycée lors de la campagne 2020-2021. Cependant, en raison de l'impossibilité de déplacement vers l'Asie du fait de la situation sanitaire, cette demande n'a pu être instruite.

S'agissant de surcroît d'une demande d'extension portant sur un cycle à examen (cycle terminal), il n'était pas possible de recourir à un audit à distance.

Le nouveau chef d'établissement n'a pas souhaité redéposer une nouvelle demande cette année (2021-2022), estimant cette extension prématurée, et devrait déposer celle-ci lors de la prochaine campagne (2022-2023).

Il est rappelé en outre que l'extension de l'homologation au cycle 4 (classes de 5ème, 4ème et 3ème) avait fait l'objet d'un audit à distance dans le cadre de la campagne 2019-2020 : l'avis favorable doit donc désormais être conforté par une mission de suivi in situ, programmée en 2022-2023.

Origine de la demande : R. LE GLEUT - Sénat

Question n°1.14 :

Inévitablement, des situations de désaccords entre un enseignant et la direction d'un établissement peuvent parfois advenir.

Quand le différent prend une tournure ombrageuse, existe-t-il un mécanisme de médiation qui pourrait être joué par la Direction des Ressources Humaines ? De manière plus générale, est-ce que le principe de médiation existe au sein de l'AEFE pour régler des conflits entre des membres du personnel ? Cette question est d'autant plus sensible que les différences culturelles peuvent parfois être la cause des incompréhensions mutuelles, en particulier dans un réseau présent dans le monde entier. Cela pose donc la question de l'accompagnement par l'Agence et de la préparation au choc des cultures et au management interculturel.

Réponse :

Depuis quelques années, la DRH du réseau a fait de la prévention et de la gestion des conflits un point central d'attention, notamment en y consacrant un temps de formation lors du séminaire des personnels d'encadrement partants dans le réseau.

Une note et ses deux annexes, sous forme de fiches, respectivement relatives à la procédure de gestion des conflits et à la procédure de fin de contrat à l'initiative de l'AEFE ont été travaillées avec les organisations syndicales en groupe de travail avant d'être formalisées et présentées en instances.

Ces documents sont adressés chaque année aux chefs d'établissements, ils ont vocation à être partagé avec les équipes de direction, et sont à leur disposition sur l'intranet de l'Agence. Ils ont pour objet de donner des pistes d'actions et de comportements permettant autant que faire se peut, de prévenir, éviter ou gérer les conflits dans le contexte particulier des établissements d'enseignement du réseau à l'étranger. La médiation et remédiation sont au cœur des préconisations.

La DRH du réseau comme l'ensemble des services centraux de l'Agence, notamment les Secteurs de la DDAR, la DEOF et le service des affaires juridiques sont pleinement mobilisés pour accompagner les établissements et leurs personnels.

Origine de la demande : R. LE GLEUT - Sénat

Question n° 1.15 :

Au Lycée Français Marguerite Duras de Ho Chi Minh Ville (LFID), de nombreux élèves ne parlent pas français à la maison, ce n'est pas leur langue maternelle.

Par conséquent, des cours de soutien en français sont souvent nécessaires. En effet, la maîtrise de la langue est une condition pour suivre l'ensemble des enseignements en français, elle conditionne donc toute la scolarité.

De tels cours de soutien existent mais sont-ils suffisants, en particulier en école primaire ?

Réponse :

Pour les enfants de familles non francophones qui intègrent l'enseignement français durant le cycle 2 ou 3, sans passage préalable par l'école maternelle, des dispositifs transitionnels particuliers doivent être mis en place dans le cadre plus général d'une politique linguistique d'établissement attentive aux profils des élèves.

Cette problématique, peut-être plus criante au Vietnam, concerne l'ensemble de la zone Asie Pacifique.

Les établissements se sont dotés d'un, voire plusieurs enseignants spécialisés FLE pour faire face à cette situation.

Reste que cette solution ne concerne pas un nombre significatif d'heures dédiées et suppose une concertation avec l'enseignant de la classe, qui doit également être partie prenante de cet apprentissage en dehors des temps d'accompagnement plus spécialisés. Ceci a conduit les 2 IEN de la zone Asie pacifique à porter ce thème à l'agenda des établissements, comme sujet prioritaire. Depuis février, une réflexion/formation est donc engagée avec le collège des directeurs autour des élèves non francophones ou "petits parleurs" en français. A la lumière de dispositifs mis en place par certains établissements (Séoul, Canton, Jakarta) qui ont fait l'objet d'une présentation à leurs pairs, chacun s'est engagé dans l'élaboration de sa feuille de route avec l'objectif d'une organisation plus adaptée dès la rentrée prochaine et présentation au conseil d'école.

Le lycée Duras ici évoqué, dispose d'une enseignante spécialisée FLE/FLESCO qui intervient actuellement auprès du 1er degré à hauteur de 1 à 3h /semaine pour des petits groupes d'élèves de la Grande Section au CE2. Avec les enseignants des niveaux concernés, elle travaille sur les collaborations qui seront en vigueur dès l'année prochaine, autour des possibilités de différenciation pédagogique dans la classe, dans un souci de plus grande continuité et cohérence avec les temps dédiés de prise en charge en petits groupes. Une meilleure harmonisation des emplois du temps et des moments de concertations permettront d'harmoniser les approches didactiques de l'oral, des choix de lectures, des liens avec les différentes matières scolaires.

A l'échelle de la zone, un travail d'aide au diagnostic des pratiques d'écoles sur l'accompagnement des élèves néo francophones a été initié par les 2 IEN qui œuvrent de concert.

Puisque cette difficulté peut se rencontrer dans d'autres zones, il faut ajouter que des pistes sont aussi explorées dans d'autres contextes géographiques (ex. : ZAAO) qui ont vocation à être mutualisées et modélisantes.

Origine de la demande : Sénat - R. LE GLEUT

Question n° 1.16 :

En mai, une délégation de l'AEFE s'est rendue au Canada atlantique pour explorer la possibilité de créer un lycée français à Halifax, Moncton ou Fredericton. Quelles sont les conclusions de ce déplacement et le projet est-il en train de voir le jour ?

Réponse :

La mission s'est déroulée en lien avec le Consulat général des Provinces Atlantiques et le SCAC d'Ottawa. Plusieurs options d'implantation d'un établissement ont été identifiées sur Moncton et Halifax. La semaine du 20/06, l'investisseur y est retourné pour avancer sur les aspects juridiques et négocier les conditions immobilières des implantations possibles. A la suite de cette mission, l'investisseur devrait confirmer sa volonté d'implantation. Le SADR reste en lien étroit avec l'investisseur et le poste diplomatique.

Origine de la demande : F. RALLE ANDREOLI – AFE

Question n° 1.17 :

Existe-t-il un protocole commun pour tous les établissements du réseau AEFE pour la détection et la prévention du harcèlement et du cyber-harcèlement en milieu scolaire ? Est-il envisagé d'avancer sur ce sujet à échelle du réseau ?

Réponse :

Le réseau de l'EFE est complexe à la fois par la nature des liens qui lient les établissements à l'Agence et en raison des contextes de zone et de pays. Les établissements à gestion directe (EGD) côtoient des établissements conventionnés et des partenaires avec des organisations propres et des projets éducatifs spécifiques. Ils sont établis dans des pays aux contextes culturels et politiques divers. La prise en compte de cette complexité nécessite une réflexion préalable et des adaptations. Elle rend ainsi moins immédiat le déploiement des politiques éducatives initiées par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Néanmoins, l'homologation est un facteur qui rassemble autour des valeurs et des principes de l'école française et qui engage chaque acteur de l'EFE : l'égalité, la lutte contre toute forme de discrimination, le respect de la différence, la justice, l'éducabilité ... Dans cet esprit, la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires s'imposent à tous.

Les dispositions de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire définissent de nouvelles obligations afin de généraliser ce qui s'imposait déjà dans l'esprit.

Le programme de lutte contre le **HAR**cèlement à l'école (**pHARe**), après une phase expérimentale, a été généralisé à la rentrée 2021 à l'ensemble des établissements scolaires en France.

Si, compte tenu des spécificités de l'EFE, il ne pouvait être déployé tel que et dans le même calendrier, il constitue d'ores et déjà et par anticipation une source d'inspiration.

Pour le réseau EFE, les questions du climat scolaire et du bien-être des élèves de manière générale, celle plus spécifique de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et les violences scolaires sont déjà des problématiques investies par la DEOF. Elles se déclinent à la fois dans les actions de formation proposées par les plans de formation de zone, à l'occasion des regroupements des CPE, par la participation au prix « Non au harcèlement » ou encore par la passation d'enquêtes locales de climat scolaire (ECLS), à titre expérimental, comme récemment en Tunisie.

Si certains établissements sont déjà très avancés, notamment en ayant mis en place des dispositions prévues par le pHARe comme la constitution d'une équipe ressources formée à la méthode Pikas dite de « préoccupation partagée », la formation d'élèves-ambassadeurs ou la médiation par les pairs, la plupart le sont beaucoup moins.

Pour l'année 2022-2023, la politique de l'AEFE en matière de climat scolaire, de bien-être des élèves et de prévention du harcèlement est construite autour de 3 axes, (1) le diagnostic, (2) la sensibilisation et la formation et (3) la mobilisation des acteurs :

(1) Le diagnostic à travers

o le lancement d'une enquête à destination de l'ensemble des établissements du réseau dans le but de dresser un état des lieux des organisations et des projets menés autour des thématiques du climat scolaire, du bien-être des élèves et du harcèlement au cours du 1er trimestre 2022-2023 ;

o le déploiement des enquêtes locales de climat scolaire (ECLS) pour tous les établissements de quelques zones tests, ainsi que tous ceux qui le souhaiteront, à compter du 2ème semestre 2022-2023.

(2) La sensibilisation et la formation

o la sensibilisation des équipes de direction, éducatives et pédagogiques, à l'occasion des séminaires de rentrée visant les personnels d'encadrement et par le biais des parcours de formation dédiés aux professeurs à professionnaliser (PàP) ;

o la professionnalisation des acteurs volontaires, plus spécifiquement les personnels d'éducation et les enseignants comme les professeurs principaux, à la détection et à la prise en charge des situations de harcèlement.

D'ores et déjà, plusieurs zones ont inscrit des formations en relation avec le climat scolaire, le bien-être des élèves et la prévention du harcèlement dans leur PRF 2022- 2023.

(3) La mobilisation des acteurs

o la mobilisation des instances collégiennes (CVC) et lycéennes (CVL) et des interCVL lorsqu'ils existent ;

o le lancement d'un appel à projets auprès des établissements français à l'étranger à l'occasion de la **journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école** qui se devrait se tenir en novembre 2022 et du prix **Non au harcèlement** au cours du 2nd semestre 2022-2023.

Ces axes seront rappelés dans la lettre de rentrée de la DEOF, en septembre 2022.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI FCPE

Question n°1.19 :

Projet immobilier École Berchet Tanger

1-Quelles sont les perspectives préconisées par l'AEFE pour le projet immobilier de cet établissement ?

2-Quel soutien et accompagnement financier de l'AEFE pour réaliser ce projet ? 3-Quelle vision des services sur le développement du réseau de l'enseignement français dans la région Nord du Maroc ?

Projet immobilier Cité Scolaire Renoir/Lycée Victor Hugo Marrakech

1-Quel mode d'accompagnement financier sera accordé à la cité scolaire pour finaliser le projet immobilier impacté par la crise Covid ?

Réponse :

Projet immobilier École Berchet Tanger

1. Inscrite au SPSI 2016-2020, l'opération de restructuration du site Berchet a fait l'objet d'un vote initial du CA le 24 mars 2015. En 2019 un étalement de sécurité a dû être mis en place à la suite des constats de désordres structurels. A ce jour, la réparation des désordres est nécessaire et est une priorité. Ces interventions nécessitent un recadrage du coût de l'opération et de son périmètre qui sont actuellement à l'étude.

2. A l'établissement du coût d'opération arrêté, un plan de financement sera établi avec l'établissement. Il sera évalué dans ce cadre l'appui éventuel par une aide de l'agence, la complétude du plan de financement du projet.

3. Les potentialités de développement du réseau de l'enseignement français dans la région Nord du Maroc sont constatées et sont une priorité de l'AEFE. Le prochain SPSI en cours de construction en fera état pour le développement de l'EGD de Tanger.

Projet immobilier Cité Scolaire Renoir / Lycée Victor Hugo Marrakech

1. La finalisation des opérations de rénovation et restructuration du lycée Victor Hugo reste une priorité de l'Agence et sera poursuivie dans le cadre du prochain SPSI. Un nouveau plan de financement avec l'établissement va être étudié afin de permettre le lancement des prochaines phases de travaux.

Origine de la demande : F. RALLE ANDREOLI - AFE

Question n° 1.20 :

L'AEFE fait de grands efforts pour mettre en place l'école inclusive dans ses établissements. Depuis la rentrée dernière, elle attribue aux familles des bourses sans conditions de ressources pour rémunérer les AESH. Encore faut-il que les familles aient accès à des MDPH qui effectuent les procédures dans des temps raisonnables.

Dans de nombreux cas, les familles attendent de longs mois avant de recevoir la notification d'une MDPH en France. C'est un facteur dissuasif souvent pour maintenir un enfant en situation de handicap dans l'établissement auquel on demande d'être accompagné par une AESH, rémunérée pendant ce temps uniquement par les familles.

Souvent les Postes s'adressent en priorité à la MDPH de Paris, très sollicitée et dont les rythmes sont lents. Pour avancer vers un véritable réseau inclusif, l'AEFE ne pourrait-elle pas avoir un partenaire MDPH privilégié et adapté à ses besoins, voire mettre en place une forme de guichet unique qui permettrait d'accélérer les procédures ? Ne serait-il pas important par ailleurs d'avoir un interlocuteur MDPH dont les notifications puissent être adaptées aux spécificités des établissements de l'étranger (dont par exemple les horaires scolaires sont parfois supérieurs aux horaires scolaires français) ?

Réponse :

Il est rappelé que selon l'article L 146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Français établis hors de France peuvent adresser leur première demande à la maison départementale des personnes handicapées du département de leur choix. Les demandes suivantes sont instruites par la MDPH qui a instruit la 1ère demande. La MDPH de Paris ne constitue donc aucunement un passage obligé en la matière.

Pour faciliter le traitement des demandes en provenance de l'étranger, l'idée d'un « guichet unique » a été discutée lors de la dernière réunion de l'OBEP (18 novembre 2021) à l'occasion de l'intervention d'une française expatriée aux Pays Bas qui a pris le parti de s'engager à titre personnel dans ce projet d'évolution institutionnelle. Le diagnostic doit encore être approfondi pour être plus partagé qu'il ne l'est aujourd'hui (au regard notamment du nombre d'acteurs et d'expertises à mobiliser pour améliorer une situation qui ne révèle pas partout le même niveau de difficultés). Une fois qu'un état des lieux plus précis et consensuel aura pu être dressé, les solutions RH techniques et organisationnelles pourront être formalisées et nourrir

un projet lourd et forcément inter ministériel, dans lequel l'Agence prendra naturellement toute sa place. Le sujet reste pour l'heure instruit au niveau de l'OBEP.

Origine de la demande : AFE M. Ralle- Andreolli

Dans le même pays, l'Espagne, divisé en deux circonscriptions consulaires, on remarque de très fortes disparités en commission de bourses AEFE de la part des postes consulaires de Madrid et Barcelone, deux postes très importants en termes de volume de demandes.

A Madrid, les taux de rejets et ajournements des dossiers sont alarmants, plus de 34% en CCB1 (quasiment 40% l'année dernière), alors qu'il n'est que de 13% à Barcelone. Le poste consulaire de Madrid (pourtant fortement doté en agents) refuse de dialoguer avec les familles, de leur permettre de compléter leurs dossiers avant la CCB, ne rencontre plus les premiers demandants comme c'est le cas dans les instructions, ne fait plus de réunion d'information pour les familles, dialogue difficilement avec les élus. Celui de Barcelone est dans un dialogue permanent et bienveillant avec les familles. N'est-il pas urgent de rectifier cette situation (très anxiogène pour les familles ajournées massivement en 2e commission) et de réorienter les politiques du poste vers plus d'accompagnement social des familles dans une démarche complexe, alors que la tendance générale est à l'effondrement du nombre de demandeurs de bourses AEFE (divisé par 2 en 10 ans) ?

Réponse :

Le sous-directeur de l'aide à la scolarité au sein de la Direction du développement et de l'accompagnement du réseau s'est rendu en mission à Madrid afin de rencontrer le service des affaires sociales et de participer à la première CCB.

Il a pu constater parmi les dossiers qui étaient initialement proposés au rejet :

- 4 dossiers étaient hors barème patrimoine immobilier ;
- 11 dossiers étaient hors barème patrimoine mobilier ;
- 32 dossiers étaient hors barème revenus ;
- 6 dossiers non-inscrits au Registre ;
- 3 dossiers pour fausses déclarations ;
- 2 dossiers pour incohérences ;
- et enfin 122 dossiers incomplets (110 dossiers de renouvellement et 12 dossiers de première demande).

Suite à la recommandation apportée, toutes les familles déposant une première demande, ainsi que les familles avec une quotité à 100% en N-1 ont été recontactées, par mail et par téléphone, soit un total de 72 personnes, afin qu'elles complètent leurs dossiers. Cependant, au jour de la CCB, les familles concernées n'avaient pas fourni les documents manquants sollicités.

Le conseil a statué, en première instance, sur les dossiers de 561 familles dont 511 demandes de renouvellements et 50 premières demandes. Après les travaux du conseil 373 dossiers familles ont été validés dont 114 avec pondération, soit 66%. 100 dossiers ont été rejetés, soit 18%.

Au regard de l'intensification de la communication envers les familles, le poste a mis en place l'an dernier un tutoriel pour la constitution des dossiers de bourses sur son site internet et l'envoi systématique d'un courriel d'ouverture de campagne des bourses à tous les demandeurs de N-1 et rappel, comme déjà mentionné, de toutes les familles en premières demandes et à 100 %.

Une formation par la cheffe des Affaires sociales des référents bourses de chaque lycée a été également mise en place : cette formation a représenté 2h pour chaque référent pour 14 lycées, sans compter une formation de l'assistante sociale de l'Entraide qui avait été dispensée à l'automne dernier.

La sous-direction de l'aide à la scolarité a toujours constaté un travail très sérieux effectué par le poste de Madrid au cours de ces dernières années.

Origine de la demande : F. RALLE ANDREOLI AFE et R. LE GLEUT Sénat

Question n°1.22 :

Cette question porte sur l'école française de Téhéran, école conventionnée à gestion parentale. Les audits comptables des comptes de l'école font état d'irrégularités alarmantes : 600 000 euros d'espèces détenus dans les locaux, sommes importantes transitant, sans contrôle, sur le compte des employés et surtout plus d'un million d'euros qui manqueraient dans les caisses de l'école.

Il a fallu un référé des parents d'élèves devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour obtenir que l'école française de Téhéran commandite enfin des audits comptables. Depuis plus de vingt ans, aucun audit des comptes, pourtant obligatoires chaque année selon les statuts, n'a été effectué. Encore plus étonnant, lors de l'audience de référé, le vice-président de l'école, M. Hatéf HAERI, a présenté un audit inexact ; le cabinet comptable en charge, pourtant dûment approuvé par le Poste, a depuis formellement admis les faits par écrit. À l'heure actuelle, le nouveau conseil de gestion de l'école a porté plainte contre X avec constitution de partie civile, l'affaire est en cours.

1- dans notre circonscription, nous avons le lycée français de Bakou, en Azerbaïdjan, et l'école française de Tachkent, en Ouzbékistan, les deux écoles ont entrepris une légalisation et reconnaissance locale, pourquoi l'école française de Téhéran se refuse à en faire de même ? Sans existence légale, cette école ne peut accéder à la transparence tant espérée, puisqu'elle ne peut même pas disposer d'un compte bancaire en nom propre.

2- pourquoi durant toutes ces années où l'école se refusait à commanditer un audit comptable et financier, le Poste à travers ses services culturels, disposant de droits de vote au CA de l'école en sus des droits tirés de la convention AEFE-École, n'ont-ils pas sonné l'alarme ?

L'école française de Téhéran vient de porter plainte contre X avec constitution de partie civile suite aux audits comptables des comptes de l'école. Cet audit indique-t-il des difficultés particulières pour l'établissement ? Par ailleurs, au regard du droit local, quel est le statut actuel de l'établissement et enfin des démarches sont-elles entreprises ?

Réponse :

L'École française de Téhéran existe depuis de nombreuses années sur la base d'accords avec les autorités iraniennes. En gestion parentale, l'école est conventionnée avec l'AEFE qui met un Proviseur à disposition. Elle est accompagnée par le Poste diplomatique. En dépit de la crise sanitaire qui a fortement impacté l'école, celle-ci voit ses effectifs progresser (+ 15% à la rentrée 2021) et affiche des perspectives positives pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette école fonctionne dans un contexte local particulièrement contraint, marqué notamment par des restrictions sur les transferts financiers internationaux mais aussi une forte volatilité de la monnaie. Lorsque des transferts vers la France sont nécessaires pour que l'école puisse s'acquitter de ses obligations en particulier vis-à-vis de l'Agence, des mécanismes ont été agréés en pleine conformité avec le droit applicable. Lorsque des contraintes locales spécifiques ont été appliquées à l'école quant à l'utilisation de son compte bancaire en Iran, le recours à des paiements en espèces a été la seule solution pour éviter la fermeture de l'établissement. Ce recours a fait l'objet de contrôles très étroits. L'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'école a pour priorité de garantir un fonctionnement comptable correspondant aux règles et standards attendus, notamment de la part de l'Agence.

Des audits ont été effectués ces dernières années. Il en a été rendu compte aux parents, membres de l'association gestionnaire de l'école, dans le cadre des assemblées générales ou sur sollicitation du conseil de gestion. Le secteur géographique de l'AEFE travaille en collaboration avec la comptabilité de

l'école à la validation des comptes financiers de 2019, 2020 et 2021, certifiant ainsi la situation comptable de l'établissement.

La plainte contre X déposée par l'association gestionnaire de l'établissement le 29 septembre 2021 auprès du Tribunal de Grande Instance de Nanterre s'inscrit dans une démarche de transparence toujours accrue de l'actuel comité de gestion. Cette procédure étant en cours et l'Agence n'étant pas partie prenante, il ne lui appartient pas de la commenter.

Le poste diplomatique et la direction de l'établissement, avec l'appui de l'Agence, entretiennent des échanges suivis avec les autorités iraniennes concernant l'école, tant pour répondre aux questions des autorités que pour expliquer le fonctionnement spécifique d'une école conventionnée. Des demandes, en particulier pour permettre à l'école de disposer d'un numéro d'identification bancaire en Iran, ont été très régulièrement formulées mais se heurtent jusqu'à ce jour à une absence de réponse ou à des obstacles posés par la partie iranienne.

Les autorités iraniennes demandent d'inscrire l'établissement dans des réglementations incompatibles avec son conventionnement avec l'AEFE. Ces échanges ont, par ailleurs, pâti - à trois reprises cette année - du refus des autorités iraniennes de délivrer un visa pour la venue d'un personnel en mission de l'AEFE. Les échanges se poursuivent néanmoins entre les autorités iraniennes et le poste diplomatique.

Origine de la demande : AFE

Question n° 1.23 :

Quelles sont les véritables raisons de la fermeture programmée (et accélérée) de l'internat du Lycée Gustave Flaubert de La Marsa ? Cette décision ne devrait-elle pas être revue en raison des fortes mobilisations locales ? N'est-ce pas fermer l'accès à l'enseignement français aux élèves isolés ?

Réponse :

Les motifs de la fermeture de l'internat de La Marsa, déjà repoussée d'un an et évoquée depuis longtemps, sont ceux qui ont été expliqués aux familles et plus largement à la communauté éducative : nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'internat, dans le cadre du projet immobilier qui a pour objectif la redynamisation du lycée par une offre « bâtiminaire » de qualité et adaptée aux besoins, et par l'existence d'une offre homologuée de niveau lycée à Sousse.

De plus, la possibilité pour les élèves issus de toute la Tunisie de s'inscrire au lycée français de La Marsa demeure entière.

Origine de la demande : F. NORMANT- FAPEE

Question n°1.24 : Lycée français de Varsovie

Peut-on connaître l'état d'avancement du projet immobilier de cet établissement qui avait grandement influé sur la décision de le transformer en EGD ? Peut-on connaître l'état d'avancement des discussions bilatérales permettant une reconnaissance du lycée par les autorités polonaises et son retour sous statut d'établissement conventionné ?

Réponse :

L'option d'une implantation du Lycée français de Varsovie sur le terrain de Zakamarek semble devoir être abandonnée compte tenu de l'absence de réseau d'assainissement des eaux. La Fondation a contacté MPWIK (Société municipale d'eau et d'assainissement de Varsovie) pour avoir la confirmation que ces aménagements ne sont pas prévus à court terme.

Parallèlement, le projet de regroupement sur le site de Saska a été repris. La Mairie de Varsovie est interrogée par la Fondation sur les possibilités de construction sur ce site.

A la suite de la rencontre entre l'Ambassadeur de France et les ministres concernés en juillet 2021, le projet d'un accord intergouvernemental a été relancé.

Début 2022, les autorités polonaises ont fait savoir que l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne dans le domaine de la culture et de l'éducation, signé à Paris le 22 novembre 2004, suffisait pour assurer la reconnaissance du lycée dans la mesure où ce dernier est cité dans son article 6/ 2.1°.

L'Ambassadeur a souhaité néanmoins que cette reconnaissance soit formalisée par un échange de courrier. A cette fin, un courrier reprenant les termes de l'accord intergouvernemental a été transmis le 22 mars dernier au Ministère polonais des affaires étrangères.

L'ambassade est depuis en attente de la réponse. Lorsque les autorités polonaises confirmeront cette reconnaissance, l'établissement pourra repasser sous le statut d'établissement conventionné. A ce titre, il pourra demander la garantie de l'État pour un emprunt destiné à financer son projet immobilier.

Origine de la demande : R. LE GLEUT – Sénat

Question n°2.1 :

En France, les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernent l'accessibilité des établissements accueillant du public, qu'il s'agisse des personnes en fauteuil roulant ou toutes autres personnes souffrant d'un handicap (déficience visuelle, auditive, etc.). Par ailleurs, ces aménagements peuvent bénéficier aux personnes qui auraient un accident en cours d'année (jambe cassée, entorse...). Dans quelle mesure les lycées français à l'étranger suivent-ils ces règles d'accessibilité et existe-t-il un plan d'aménagement des établissements scolaires ?

Réponse :

Compte tenu de l'extrême diversité des situations locales d'implantation ainsi que des époques de construction différentes et du régime normatif initial ayant prévalu au moment de la construction, l'AEFE ne dispose pas à ce jour de plan d'aménagement global aux règles d'accessibilité françaises pour l'ensemble du parc immobilier dont elle a la responsabilité.

L'AEFE intervient au cas par cas, et dans le cadre de ses opérations immobilières d'investissement afin de mettre à niveau la situation d'accessibilité d'un établissement et de son site en application, dès que possible, des règles d'accessibilité françaises. Elle prend également en compte ces normes dans le cadre de son action de conseil auprès des établissements.

Origine de la demande : H. LAAROUSSI SNES-FSU

Question n°2.2 :

Le projet de rénovation plus ou moins totale du collège Saint Exupéry de Rabat est-il finalisé ? Comment seront associés les personnels localement aux différents choix possibles ?

Réponse :

La réhabilitation du collège Saint Exupéry comprenant un ensemble secondaire et primaire a été confirmée par l'AEFE.

Les études de programmation d'ores et déjà réalisées vont être actualisées afin de pouvoir lancer la consultation de maîtrise d'œuvre au plus tôt. Le principe de l'opération fera l'objet d'une présentation en CA.

L'ensemble de la communauté éducative sera bien entendu informée de l'avancement des études et des choix proposés le cas échéant, par l'établissement de points réguliers avec la communauté éducative.

Origine de la demande : FAPEE, F. NORMANT

Question n° 2.3 :

L'Agence recommande-t-elle aux établissements de l'EFE d'établir des statistiques sur l'orientation de leurs élèves à bac +1, bac +2 et bac +3 ?

Réponse :

Le chef d'établissement est responsable, avec son équipe, du suivi du devenir individuel de ses élèves pendant l'année suivant leur sortie de l'établissement. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le Personnel ressource information et orientation (PRIO) de son établissement qui coordonne les actions en orientation et assure particulièrement l'accompagnement des élèves dans leurs parcours d'orientation Post Bac.

Le Bureau Parcours des élèves et orientation (BPEO) conduit annuellement une enquête orientation sur le devenir des élèves à Bac +1. Ainsi, les établissements sont tenus d'y reporter le suivi des inscriptions Post Bac de leurs bacheliers de l'année n-1.

Pour les années suivantes, le degré de suivi d'orientation des élèves le plus pertinent serait le niveau Bac n+3, correspondant à la fin du cycle licence, mais les établissements ne disposent pas d'éléments leur permettant d'assurer un suivi fin de cette orientation. Ils peuvent toutefois s'appuyer sur les associations d'anciens élèves pour mener cet exercice.

Par ailleurs, les établissements peuvent utiliser la plateforme AGORA-Monde qui leur permet de suivre le parcours d'orientation de leurs anciens élèves, à la condition que ceux-ci actualisent chaque année leur profil sur la plateforme.

Pour les services centraux, l'attribution d'un INES (Identifiant national de l'enseignement supérieur) sur Parcoursup depuis la campagne 2021 devrait permettre, à terme, d'effectuer un suivi de cohortes pour les bacheliers ayant intégré l'enseignement supérieur français. Cela sera notamment le cas pour les élèves intégrant une université en Ile de France dans le cadre de la participation de l'AEFE au Programme d'investissement d'avenir PIA 3 ORACCLE (Orientation régionale pour l'accompagnement du continuum lycéens-étudiants).

Origine de la demande : ANEFE

Question n° 3.1 : Maroc

Les professeurs de droit local du pôle de Rabat se voient contraints par la législation marocaine de s'assujettir au régime obligatoire de sécurité sociale locale. Cela représente une baisse de leur rémunération nette. Quelle est la position de l'AEFE sur cette question et quelles conséquences pour le montant des frais d'écologie ?

Réponse :

L'ensemble des EGD du Maroc procèdent à l'inscription de leurs PDL français actuellement non-inscrits à la CNSS marocaine, ce qui est une obligation légale et qui conditionne l'obtention d'un contrat de travail étranger pour les intéressés. Elle s'ajoute à l'affiliation à la CFE (non obligatoire et supportée à 60% par l'employeur).

Il faut rappeler que tous les personnels français recrutés depuis 2019 sont déjà affiliés à la CNSS. Leur cotisation salariale n'est pas compensée.

Ces cotisations (environ 24€ mensuel) renforcent pour les personnels leurs prestations vieillesse.

En effet, les personnels affiliés pendant au moins 10 ans percevront une pension de retraite CNSS en fonction de la durée de leur cotisation. Ceux qui ne seront pas affiliés au moins 10 ans, devraient percevoir selon les règles fixées par la CNSS, un remboursement de leurs cotisations salariales.

La rémunération nette sur le long terme n'est donc pas impactée au regard de ces deux éléments.

Origine de la demande : R. LE GLEUT Sénat

Question n°3.2 :

Au Lycée Français de Caracas, un poste de résident professeur de lettres ferme.

Or la situation économique au Venezuela est particulièrement difficile. Ainsi, pour proposer à un professeur titulaire de l'éducation nationale un poste de recruté local, il conviendrait d'adapter l'offre proposée. C'est pourquoi il est demandé qu'un poste de professeur de Lettres soit créé pour l'année scolaire 2023-2024. Une solution pourra-t-elle être trouvée ?

Réponse :

Ce poste de résident était vacant ces deux dernières années. Le recrutement en local sur le poste au mouvement 2022 a conduit à la fermeture de celui-ci.

Le Secteur géographique, lors de la prochaine campagne de gestion de la carte des emplois, étudiera la demande avec la plus grande attention comme il s'y est engagé auprès de l'établissement.

Origine de la demande : FAPEE

Question n°3.3 :

Peut-on connaître l'état d'avancement des travaux du groupe intitulé "rémunération des résidents (ISVL et AF)" dont les résultats auraient pu fort utilement être intégrés au futur décret sur les personnels détachés auprès de l'AEFE venant modifier le décret 2002-22.

Réponse :

Les groupes de travail internes et avec les organisations syndicales sur la rémunération des résidents datent de 2021. Ces travaux ont de fait été gelés avec la refonte du décret 2002-22. Les travaux liés à l'ISVL et à l'avantage familial reprendront en début d'année scolaire prochaine.

Origine de la demande : FAPEE

Question n°3.4 :

Peut-on connaître le nombre de refus de premiers détachements par catégorie de personnels et par académies ? Et les résultats des recours ? Même question pour les renouvellements de détachements ? Comparaison par rapport à l'année dernière.

Réponse :

S'agissant des refus de premiers détachements : L'AEFE recense 65 refus de détachement : 50 refus sur le 1er degré et 15 sur le 2nd degré.

Pour le second degré, 5 arrêtés de détachement sur des postes de résidents restent en attente.

Pour le 1er degré, il reste 32 demandes de détachement en attente, dont 15 sont liées à des recours déposés à la suite d'un refus de détachement.

Ci-dessous l'académie ou le département d'origine des candidats :

Académies /Département	1 ^{er} degré	2 nd degré	Total général
Aisne	1		1
Aix Marseille		1	1
Bouches-du-Rhône	1		1
Calvados	1		1
Côte d'Or	1		1
Créteil		1	1
Grenoble		1	1
Guyane	3		3
Hauts de Seine	10		10
Lille		1	1

Loire atlantique	1		1
Lyon		1	1
Martinique	2		2
Mayotte		1	1
Meurthe et Moselle	1		1
Montpellier		1	1
Nice		1	1
Nord	2		2
Orléans-Tours		1	1
Paris	2		2
Rhône	1		1
Rouen		1	1
Seine et Marne	3		3
Seine Saint Denis	10		10
Val de Marne	1		1
Val d'Oise	2		2
Val-de-Marne	4		4
Var	1		1
Versailles		5	5
Yvelines	3		3
Total général	50	15	65

Sur ces 65 refus, l'AEFE a enregistré 56 recours dont :

- 41 sur le 1er degré
- 15 sur le 2nd degré.

À ce jour, 5 accords de détachement (sur le 1er degré) et 36 refus définitif de détachement (21 sur le 1er degré et 15 sur le 2nd degré) ont été prononcés.

S'agissant des renouvellements de détachement, comme l'an dernier, le travail et l'excellente relation des équipes de la DRH avec celles de la DGRH du MENJ ont permis de voir toutes les demandes de renouvellement de détachement accordées.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 3.5 :

Peut-on connaître le nombre de postes de résidents non encore pourvus dans les EGD et établissements conventionnés (avec ventilation par type d'établissements et zones géographiques) et l'aide concrète apportée à ces établissements par la DRH et les secteurs géographiques pour y faire face (aide au recrutement, aide financière, etc.).

Réponse :

Après la campagne de recrutement initiale des postes de résidents, puis la campagne de recrutement complémentaire en personnel de droit local, et compte tenu de la réorganisation et de l'aménagement exceptionnel d'emplois du temps des titulaires en poste pour l'année scolaire 2022-2023, 42 postes sont restés vacants au 23 juin et seront proposés au recrutement dans le cadre de la campagne exceptionnelle tardive sur le nouveau statut.

Ci-dessous la répartition des postes restant à pourvoir par zones géographiques et par type d'établissement (EGD ou conventionnés) :

Zone Géographique	Etab. conventionnés	EGD	Total général
Afrique	15	2	17
Amériques	13	0	13
Asie	3	0	3
Europe		0	0
Maghreb-Océan Indien	3	0	3
Moyen Orient- Proche Orient	6	0	6
Total général	40	2	42

Les directions de l'Agence accompagnent les établissements pour cette campagne tardive de recrutement, notamment dans la phase d'obtention des demandes de détachement. De plus, elles sont en contact avec les établissements pour faire remonter les besoins éventuels d'accompagnement financier.

Origine de la demande : Sénat .M Le Gleut

Au Lycée Bonaparte de Doha, suite à la circulaire du 4 août 2021 relative aux enfants à besoins particuliers, des difficultés ont été rencontrées lors de la constitution des dossiers d'aide au financement des Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap (AESH) par les familles.

En effet, pour palier au contexte du droit du travail local qatarien rendant complexe l'emploi d'un AESH par une famille, l'établissement propose depuis plusieurs années de se substituer aux familles dans le rôle d'employeur. Les familles ayant en charge le financement de cet emploi reversent le montant dû à l'établissement qui se charge ensuite de verser le salaire aux accompagnants. L'aide de l'AEFE aux familles pour le financement d'un AESH pourrait leur être refusée car la circulaire impose que les parents

soient employeurs de l'AESH. Une convention tripartite a été envoyée à la direction de l'AEFE afin de proposer une solution. En effet, six familles ont déposé un dossier individuel de demande d'aide au consulat de Doha le 6 juin 2022. Ce consulat a accusé réception de ces dossiers et validé leur transmission en l'état à l'AEFE, les 12 et 13 juin 2022. Cette convention va-t-elle être approuvée ? Dans le cas contraire, quelle solution propose l'AEFE ?

Réponse :

En règle générale, la subvention concernant l'aide AESH comme toutes les subventions attribuées au titre de l'aide à la scolarité sont versées directement aux établissements. Il appartient donc aux établissements à reverser à la famille chaque mois ou chaque bimestre le montant de la subvention après que la famille a présenté un justificatif de paiement à l'AESH. Comme indiqué dans le point concernant le dispositif des AESH1.3, « *s'agissant de l'accompagnant, il est recruté et rémunéré par la famille. Il doit satisfaire à un certain nombre d'exigences et faire l'objet d'une autorisation de présence d'un accompagnant à la scolarité d'élève en situation de handicap dans l'établissement, délivré par ce dernier. Le nombre d'heures de présence devra être défini en liaison avec l'équipe pédagogique et se conformer strictement à la préconisation de la MDPH, lorsque cette dernière le précise. Il est préconisé aux établissements de ne reverser les bourses AESH aux familles que progressivement et sur attestation de l'AESH que son salaire lui a bien été versé.* »

Néanmoins, dans le cas de Doha, l'établissement recevant la subvention a la possibilité de se substituer à la famille afin de rémunérer l'AESH et de ce fait s'assurer du paiement régulier du salaire et d'être ainsi en conformité avec la loi locale.

Origine de la demande : AFE

Question n°5.1 :

Existe-t-il un protocole pour les personnels de l'ensemble du réseau AEFE de signalement et protection en cas de harcèlement sexuel ou de discrimination ? Si oui, ne devrait-il pas être plus diffusé et médiatisé ?

Réponse :

La direction de l'Agence est attachée à ce que nulle violence, de quelque nature que ce soit (notamment morale, sexiste ou sexuelle) ne puisse exister ou perdurer au sein de ses services et établissements du réseau.

Dans l'attente de la mise en place prochaine d'un dispositif d'écoute répondant aux attendus du décret 2020-256, la DRH du Réseau reste le point de contact privilégié et en charge du circuit actuel relatif aux signalements des discriminations, harcèlement moral et violences sexistes et sexuelles au travail pour les personnels détachés et personnels de droit local en EGD du réseau.

Une note ainsi qu'une affiche récapitulant le fonctionnement actuel et les différentes modalités de contact des personnes référentes a été adressée aux chefs d'établissement pour affichage et diffusion dans les établissements.

Cette information est rappelée plusieurs fois dans l'année aux établissements via la note d'information DRH aux chefs d'établissements.

Une adresse mail générique est à disposition : ecoutepersonnels.aefe@diplomatie.gouv.fr. Note et affiche sont également consultables dans les actualités de la DRH du réseau sur l'intranet de l'Agence, ORION.

Un groupe de travail interne œuvre à la formalisation et externalisation partielle du dispositif pour une mise en place d'un dispositif commun aux personnels du siège et du réseau pour début 2023.

Origine de la demande : R Le Gleut

Question n° 5.2 :

L'exigence de confidentialité des Conseils consulaires des bourses (CCB) est indispensable.

Si des personnes devaient remettre en cause des propos prétendument tenus lors de ces CCB, est-ce que l'AEFE considère l'enregistrement audio de ces CCB comme une solution possible ? Dans ce cas, l'enregistrement serait conservé par le Chef de poste et consultable uniquement en cas de litige.

Réponse :

L'Agence considère que le PV doit refléter l'exactitude des propos tenus par les membres de la CCB. Si un enregistrement des débats devait être effectué tel que par exemple au conseil d'administration celui-ci devrait en effet être conservé par le chef de poste et n'être utilisé que lors de points de discordances très importants entre les propos relatés dans le procès-verbal et la réalité de ce qui a été exprimé.

Origine de la demande : F. RALLE ANDREOLI AFE

Question n° 5.3 :

Les élus consulaires ne devraient-ils pas être systématiquement invités aux conseils d'établissement de l'ensemble des établissements homologués du réseau AEFE de leur circonscription, y compris ceux qui ont été récemment homologués ? Une note en ce sens peut-elle être adressée à l'ensemble des Postes ou établissements du réseau ?

Réponse :

Le conseil d'établissement est l'instance principale de l'établissement, compétente pour le 1er degré, le 2nd degré et le cas échéant, les classes post-bac. Il répond à des normes de composition strictes précisées dans la circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

Les conseillers consulaires de la circonscription concernée font partie des membres siégeant sans voix délibérative. Ils sont donc associés aux conseils d'établissement.

La circulaire sur les instances s'applique à tous les établissements scolaires du réseau, quel que soit leur statut. Elle précise que les établissements ayant passé un accord de partenariat avec l'Agence, et conformément aux critères de l'homologation, s'engagent à se référer à ce texte pour la mise en place et le fonctionnement de leurs instances.

Origine de la demande : FAPEE, F. NORMANT

Question n° 5.4 :

L'Agence entend-elle faire la promotion du réseau de l'EFE auprès des établissements d'enseignement supérieur français qui ne semblent pas du tout reconnaître le parcours de nos élèves ?

Réponse :

Les élèves de l'enseignement français à l'étranger participent à la procédure nationale d'admission dans l'enseignement supérieur français Parcoursup, au même titre que les élèves du territoire français. La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, instaurant notamment Parcoursup, reconnaît la situation des élèves du réseau :

LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants Art I, Alinéa V :

« Pour l'accès [aux formations universitaires non sélectives] [...], sont assimilés à des candidats résidant dans l'académie où se situe la formation à laquelle ils présentent leur candidature : « 1° Les candidats ressortissants français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne qui sont établis hors de France ;

« 2° Les candidats préparant ou ayant obtenu le baccalauréat français dans un centre d'examen à l'étranger ».

La loi de 2018 a donc sécurisé l'accès des élèves de l'enseignement français à l'étranger (EFE) dans les formations non-sélectives.

Pour l'AEFE et les établissements d'enseignement français à l'étranger, le Bureau Parcours des élèves et orientation (BPEO) est administrateur du portail Parcoursup. Il participe à ce titre au comité hebdomadaire de pilotage national aux côtés des académies et établit un lien constant avec le chargé de mission nationale de la procédure placé auprès de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. A ce titre, à l'initiative du BPEO et des secteurs géographiques, le chargé de mission nationale est intervenu par visioconférence dans plusieurs zones du réseau afin de présenter la plateforme et les principes d'admission dans l'enseignement supérieur français.

En 2021, sur un total de 19 000 bacheliers du réseau d'enseignement français, 10 000 ont accepté une proposition d'admission dans l'enseignement supérieur français, soit un taux d'attractivité de 52,5%. Ce taux est en constante progression depuis 2018.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en 2021, 96% des élèves ayant confirmé un vœu sur Parcoursup ont reçu une proposition d'admission dans l'enseignement supérieur français. Ce taux était identique à celui des élèves du territoire français. Il n'existe donc pas dans les faits de différenciation dans les processus d'admission entre les candidats du réseau de l'EFE et les candidats du territoire français.

La feuille de route du BPEO est axée pour partie sur la promotion des parcours des élèves des établissements homologués auprès du MESRI et des établissements d'enseignement supérieur français. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées depuis deux ans pour faire reconnaître la spécificité et l'excellence des parcours des élèves de l'enseignement français à l'étranger :

- Organisation du salon Virtuel des études supérieures dédié exclusivement aux EFE, auquel près de 80 établissements d'enseignement supérieur ont participé l'an passé (stands virtuels et conférences).
- Participation du BPEO en tant que partenaire du Programme d'investissement d'avenir PIA 3 ORACCLE (Orientation régionale pour l'accompagnement du continuum lycéens-étudiants). Au sein des instances de pilotage du PIA, le BPEO assure la promotion du parcours des EFE auprès des l'ensemble des universités d'Ile de France, très attractives au sein du réseau.
- Participation des représentants de formations de l'enseignement supérieur à la sélection des lauréats de la bourse Excellence-Major. Chaque année, une dizaine d'établissements évaluent les dossiers de candidature à la BEM (Sciences Po, Sorbonne université, Université Panthéon Sorbonne ; Ecole des mines, INSA de Lyon, CPGE parisiennes et lyonnaise, Toulouse School of economics). Au-delà du programme BEM, cette action contribue à valoriser les candidatures des EFE dans les formations du supérieur, notamment les plus sélectives.
- Participation du BPEO à de nombreuses instances ou institutions de l'enseignement supérieur (réunions de la commission Amont de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), Concours SESAME, instances de Campus France...)

L'ensemble de ces actions permettent de valoriser le parcours des élèves de l'enseignement français à l'étranger et tendent à accroître leurs possibilités d'admission dans l'enseignement supérieur français.

Origine de la demande : FAPEE, F. NORMANT

Question n° 5.5 :

Une évolution de Parcoursup est-elle attendue pour valoriser davantage le BFI que ne l'était l'OIB jusqu'à présent ?

Réponse :

Le Bac français international (BFI) devrait bien disposer d'une meilleure visibilité dans le cadre de la procédure Parcoursup, afin de répondre aux attentes des universités et écoles qui soulignent l'importance du plurilinguisme et du multiculturalisme dans leurs formations.

La meilleure prise en compte du BFI dans les processus d'admission, telle qu'elle est envisagée par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), devrait se matérialiser par la mise en œuvre de modalités techniques visant un meilleur paramétrage des langues de ces sections lors de la remontée des notes dans les dossiers Parcoursup des élèves.

A ce stade, toutes les mesures pour atteindre cet objectif ne sont pas encore connues mais la question figure bien au cœur de la réflexion du MESRI.

Origine de la demande : FAPEE

Question n°5.7 :

Il a été porté à notre attention que plusieurs établissements partenaires, notamment en Afrique, se sont vu proposer un conventionnement en dehors du dispositif de conventionnement temporaire. Peut-on savoir s'il s'agit d'un changement de politique de l'Agence et avec quels ETP et moyens financiers ces conventionnements sont-ils rendus possibles ?

Réponse :

L'École francophone Antoine de Saint-Exupéry à Kigali au Rwanda va effectivement faire l'objet d'un « re » conventionnement au 1er septembre 2022. Il ne s'agit donc pas d'un changement de politique de l'Agence, cette décision résultant d'une sollicitation conjointe du poste et de l'établissement dans le cadre de la normalisation de la relation bilatérale entre les deux pays. Ce conventionnement entraînera la création de deux postes d'expatrié de direction (provisoire en 2022 et direction primaire en 2023) et de 3 postes de détachés enseignants à la rentrée 2022 (et 2 postes détachés enseignants supplémentaires à la rentrée 2023). La création de ces postes se fait par redéploiement des moyens en postes de détachés de l'Agence au sein du réseau.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.8 :

Peut-on connaître la liste des établissements qui ont pu à ce jour bénéficier du nouveau dispositif de garantie de l'État dont l'Agence est chargée de l'instruction (arrêté du 2 avril 2021) ? Quels ont été les montants garantis et avec quel taux de commission de garantie ? Combien de dossiers sont-ils actuellement instruits par l'Agence ? Quand la prochaine réunion de la COGAREF aura-t-elle lieu et combien de dossiers y seront présentés ? Peut-on également avoir copie de la convention de garantie type tripartite.

Réponse :

La première commission d'attribution de la garantie de l'État (COGAREF) s'est tenue le 13 avril dernier. La commission, après examen des 3 dossiers instruits par l'Agence, a décidé d'accorder la garantie de l'état aux trois établissements qui avaient présenté leur demande :

- Lycée Anatole France, Erevan, Arménie, pour un emprunt de 300.000 Euros
- Lycée Francopéruvien, Lima, Pérou, pour un emprunt de 11 Millions de Dollars US
- Lycée Pasteur, Sao Paulo, Brésil, pour un emprunt de 22.051.350 d'euros.

Les montants sont garantis à hauteur de 90% pour les établissements situés hors d'Europe,

A l'heure actuelle, les arrêtés n'ont pas encore été publiés, les taux proposés par la commission ne sont donc pas encore officiels.

Les toutes premières conventions sont en cours de rédaction, et ne sont pas communicables car elles ne sont pas encore définitives.

L'Agence instruit actuellement 7 dossiers, sans compter les demandes de renseignement, régulières sur le nouveau dispositif.

La prochaine commission doit se tenir le 7 juillet après-midi, deux dossiers devraient y être présentés à la commission. Les 5 autres dossiers n'étant pas encore finalisés, ils seront présentés lors d'une commission ultérieure.

Origine de la demande : FAPEE

Question n° 5.9 :

Peut-on connaître le processus préconisé par l'Agence pour le renouvellement de la convention d'un établissement conventionné. Quels interlocuteurs à quelle étape ?

Intervention du chef d'établissement dans les discussions sur les dispositions particulières ? Intervention du poste diplomatique avant signature ? Etc.

Réponse :

Le renouvellement de la convention s'initie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre le chef d'établissement et le comité de gestion. Il fait l'objet de discussions avec le chef du secteur géographique concerné et le cas échéant le poste diplomatique, avant sa signature par l'Ambassadeur de France et le Président de l'organisme gestionnaire.

Dans le cas d'une réécriture touchant à une évolution notable de la gouvernance, il est souhaitable que le chef d'établissement ne soit pas associé à des discussions susceptibles de perturber la gestion des opérations quotidiennes de l'établissement. L'AEFE souhaite cependant que le chef d'établissement soit informé tout le long des discussions. Il est préconisé que cette négociation se fasse en direct entre les administrateurs et le chef de secteur, et le poste diplomatique le cas échéant.

Ce dernier doit aussi être saisi dès lors qu'il existe un accord bilatéral entre la France et le pays hôte qui encadre l'existence de l'établissement.

La prochaine séance est prévue en novembre 2022.

La séance est levée à 15 heures 55.

Bruno FOUCHER

Président



